



Mediaculpa

N°1/ Mai 2011

LIRE ENTRE LES LIGNES

Mediaculpa

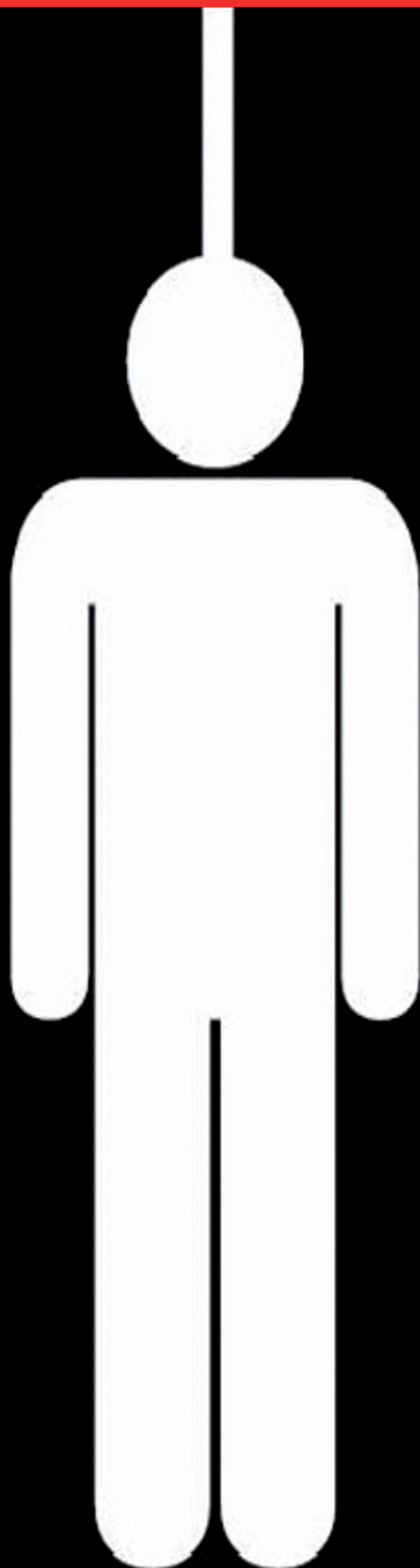
ENTRETIEN AVEC
ALAIN MARÉCAUX
ACQUITTÉ
D'OUTREAU

LE MOT ET LA CHOSE

**De l'emballement
médiatique au lynchage**

LAURENCE LACOUR, JOURNALISTE

**« Je suis incapable de
refaire ce métier »**



LYNCHAGE MÉDIATIQUE

**QUELLES
CONSÉQUENCES ?**



2 AVANT-PROPOS

Crédit photo: Cécilia Feller



MARION FONTENILLE

Aux innocents, les mains sales

Sont appelés à la barre Alain Marécaux, Richard Roman et Daniel Forté. Dites je le jure et essayez de vous défendre mais sachez qu'aux yeux de la société vous êtes déjà condamnés. Les médias leur ont collé l'étiquette de pédophiles ou de meurtriers. Leur verdict est irrévocable : « présumés coupables », même s'ils n'ont rien fait.

Qu'importe. Ils trempent de près ou de loin dans un de ces faits divers sordides dont les journalistes font leurs choux gras. Ils se disent victimes, ils les nomment coupables. Non pas qu'ils aient la tête du client, mais juste parce qu'il en faut toujours un, de responsable. Lynchés. Lorsque caméras, micros et plumes se penchent sur eux, aucune issue possible. Il ne leur reste plus qu'à attendre que l'emballement médiatique retombe, sauf s'il se transforme en mise à mort.

À qui la faute ? Au fonctionnement

des médias qui, par manque de temps, de moyens et souvent de réflexion, brûlent les étapes et les principes d'une profession dont l'influence auprès de l'opinion publique, bien que reconnue, reste incommensurable. Dans ces affaires personne ne sort indemne.

C'est pourquoi dans ce numéro, nous avons donné la parole à ceux qui ont contribué et subi ce phénomène d'emballement médiatique qui, souvent, vire au lynchage.

Victimes, que sont-ils devenus ? Alain Marécaux, acquitté d'Outreau, a accepté de répondre aux questions de la rédaction. Mais *Médiaculpa* a aussi souhaité donner la parole aux journalistes, car il ne s'agit pas de moraliser ni de crier haro sur la profession. Simplement de mieux comprendre pourquoi en arrive-t-on à de tels passages à tabac « médiatiques ». Quelles en sont les conséquences dans la profession et sont-elles prises en compte ?



Médiaculpa

Plus de vidéos et d'articles sur notre site internet:
www.magazinemediaculpa.wordpress.com

Médiaculpa

Directeur de la rédaction : Xavier Sartre

Rédactrice en chef : Marion Fontenille

Rédaction : Marion Fontenille

Secrétaire de rédaction : Marion Fontenille

Site Internet :

www.magazinemediaculpa.wordpress.com

Rédaction web : Marion Fontenille

Conception graphique :

Une et remerciements: Cécilia Feller,

Illustrations des articles: Marion Fontenille

Magazine réalisé pour :



ISCPA - Institut des médias
47, rue Sergent Michel Berthet
69009 Lyon

Imprimé par :

Copie Couleur Service
15, place Carnot
69002 Lyon
Tél. : 04 78 52 98 93 - Fax : 04 78 52 59 37
copie-couleur-service@wanadoo.fr

SOMMAIRE 3



4

L'ENTRETIEN

Alain Marécaux : « Je serai toujours Alain Marécaux, l'huissier d'Outreau. »

6

DÉCRYPTAGE

De l'emballement médiatique au lynchage



22

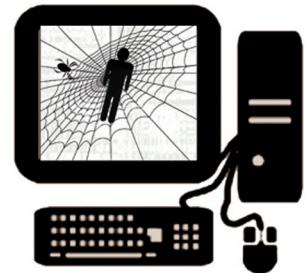
POST-SCRIPTUM

Faits divers à la télévision : de la pudeur au récit-spectacle

26

WEBSTAT

Internet et le droit à l'oubli





L' ENTRETIEN **4**

Alain Marécaux

« Je serai toujours Alain Marécaux, l'huissier d'Outreau »

Dix ans après le début de l'affaire d'Outreau, Alain Marécaux, huissier de justice et l'un des treize inculpés, vit toujours avec ses démons. En 2005 après vingt-deux mois de détention, celui qui faisait parti des « notables » de l'affaire, est définitivement acquitté. Qu'est-il devenu aujourd'hui? Il a accepté de se confier à la rédaction de *Mediaculpa*.

Cela fait six ans que vous avez été acquitté de l'affaire d'Outreau. Aujourd'hui, quelle est votre situation ? Avez-vous senti le besoin de quitter la région ?

Non, je suis resté dans la région. J'ai re-prêté serment à Boulogne-Sur-Mer, devant le même parquet qui m'avait jugé. Comme quoi la roue tourne. J'exerce de nouveau et il m'arrive de retravailler à Outreau, et même de retourner à la Tour du Renard. Ce n'est pas évident car, là-bas, les gens me reconnaissent dans la rue.

Justement, quel regard les citoyens portent-ils sur vous aujourd'hui ?

J'aurai une étiquette toute ma vie. Je suis « Alain Marécaux, l'huissier d'Outreau ». Il n'y a pas longtemps dans le cadre de mon travail, un article a été publié dans la presse locale. Le journaliste a écrit « l'huissier Alain Marécaux (huissier d'Outreau) ». Donc j'aurai toujours cette étiquette. En revanche, il n'y avait aucune animosité dans l'article. Même de la part des gens que je rencontre. Au contraire, je n'ai eu que des témoignages de sympathie. Généralement, les personnes m'exposent même leurs propres démêlés avec la justice.

Quelles ont été les conséquences de l'affaire d'Outreau dans votre vie professionnelle ?

Il n'y a pas eu d'énormes conséquences dans ma profession. J'ai un métier qui, dans tous les cas, n'est pas facile. Toutefois, j'ai

toujours exercé en faisant preuve d'humanité. Quand on fait un métier qui touche à l'humain, c'est quelque chose, selon moi, d'indispensable. De ce côté-là, rien n'a changé. Si ce n'est dans les cas des « exécutions forcées ». Lorsqu'il y a des enfants, je ne rentre plus dans les maisons.

Et dans votre vie personnelle ?

Tout d'abord, alors qu'avant je ne faisais parti d'aucune association, depuis cette affaire, je suis devenu le Président de l'Association d'Aide à la Scolarisation et je suis membre de France Justice. C'était des questions qui ne me touchaient pas avant Outreau, car pour être franc, je pensais que l'erreur judiciaire n'était pas possible. Lorsque j'ai été arrêté, un grand malheur a frappé notre famille. Ma mère a arrêté de s'alimenter. Elle n'a plus parlé pendant deux mois. Mes sœurs m'ont dit qu'elle pleurait en silence. Elle est décédée le 10 janvier 2002. Nous n'avons jamais fait le deuil.

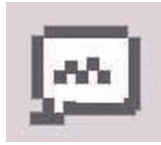
Après une épreuve comme celle que vous avez vécu, peut-on se reconstruire ?

On est forcé de se reconstruire, même si on ne peut pas vivre sans les fantômes d'Outreau. J'y pense tous les jours. On ne peut pas ne pas y penser, ne serait-ce qu'en entendant le nom à la télévision, c'est une histoire dont on a beaucoup parlé, et on continue aujourd'hui encore.



> entretien : réalisé par Marion Fontenille au téléphone le lundi 22 novembre 2010
> crédits photos : SIPA et AFP

«Outreau, je le prends comme un accident de la vie»



5

L'affaire d'Outreau fait partie de ma vie, mais aussi de la mémoire des français. Ça a été un tel cataclysme judiciaire !

Outreau, je le prends comme un accident de la vie. À n'importe quel moment vous pourriez avoir un accident de voiture, tomber dans le coma. Moi, j'ai été dans le coma pendant quatre ans. Je continue à me reconstruire tout le temps. Le temps aide beaucoup, mais les blessures seront toujours visibles. Outreau a laissé des séquelles, on a cassé mes enfants, ma vie de famille.

Vous avez été à la Une des journaux, dans les JT...

Ma famille m'a protégé des médias. J'ai été incarcéré à Beauvais, nous suivions l'actualité nationale. Je me suis vu à la télévision. Mais en prison, j'avais peur qu'on me reconnaisse. Je me suis donc forgé une nouvelle identité. J'étais agent immobilier à Lille et non pas l'huissier d'Outreau. Par chance, la photo de moi qui était diffusée dans les médias datait de quelques années auparavant. On ne me reconnaissait donc pas si facilement. Je n'ai jamais eu à subir quoi que se soit, mais à Amiens, mon nom a commencé à circuler. Je prenais ma douche avec une fourchette pour me protéger.

Comment avez-vous perçu le rôle joué par les médias dans cette affaire ?

C'est vrai qu'au départ la presse n'a pas été tendre. Les journalistes n'ont pas fait le travail d'investigation que l'on attend d'eux. Ils ont vendu du papier, voilà tout. Mais il faut aussi avouer que les médias ont été un contre pouvoir, notamment au moment du procès. Je pense à Florence Aubenas, Stéphane Durand-Souffland et les journalistes Belges aussi ! Eux, ils ont dit que c'était n'importe quoi. Je me souviens avoir demandé à Stéphane Durand-Souffland, au moment du procès, s'il n'avait pas honte ?! Il m'a répondu : « je préfère faire parti d'une profession qui reconnaît ses erreurs ». Dès Saint Omer, les médias ont été avec nous.

À ce moment là, les journalistes ont fait leur travail.

Avez-vous tenté des recours pour diffamation ?

Non. Je crois même que personne n'a eu cette idée. Au contraire, on sentait que les journalistes avaient compris. On ne leur a jamais demandé de dire une contre vérité, mais un journaliste ne doit pas se contenter de relater les faits, il doit aller plus loin. Avec certains journalistes nous avons même liés des relations amicales. Il n'y a aucun journaliste que je n'aime pas. J'ai même donné une interview à *Détective* (le journal le plus lu en prison !)

Aujourd'hui, quel est votre rapport aux médias, à l'information ?

Je ne suis pas un grand lecteur de journaux. Mais c'est vrai que dans tous les cas, je ne me contente plus de ce qui est dit dans les médias. J'émet plus de doute. En fait, je lis. Mais ce que je lis, j'en fais ce que je veux.

La tenue de la commission d'enquête parlementaire était-elle, selon vous, une étape obligatoire suite à toute l'affaire ? À-t-elle apporté quelque chose ?

Une étape obligatoire, non. On ne savait même pas pourquoi, ni ce qu'on allait dire. Je me souviens que Roselyne Godard ne voulait pas y aller. Moi, je trouvais cela bien, car c'était tout de même les premières personnes qui ont prêté une oreille attentive à nos souffrances. Les députés voulaient comprendre pourquoi en France, on arrive à incarcérer des gens comme ça. Finalement, ça n'a rien apporté,

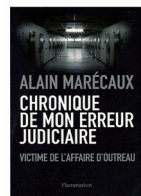
rien n'a changé. Ça a été une étape dans ma reconstruction personnelle, mais ça n'a servi à rien.

Un film « Présumé Coupable » devrait sortir. Comment est né ce projet ?

Lorsque j'étais en prison, j'ai écrit un livre (qui me servait plus de livre de chevet où je notais tout : les repas, quand je fumais etc) quand je suis sorti de prison j'ai écrit le synopsis. Cela a plu, et j'ai été publié. Deux ans et demi plus tard, un jeune réalisateur m'a contacté et m'a dit qu'il avait été très touché par mon histoire. Il voulait en faire un film. Au début, je dois avouer que l'idée ne m'enchantait pas. J'avais peur que les traits soient grossis... Finalement, j'ai accepté mais à une condition : je participais à l'écriture du scénario. Nous l'avons quand même réécrit plus de douze fois ! Et puis j'avais droit de vie et de mort sur le film. Je pouvais décider de tout arrêter du jour au lendemain. Enfin, une de mes volontés était que mes fils participent à la réalisation du film. Cela a été difficile pour eux, car après toute cette histoire, ils ont été en échec scolaire.

Qu'attendez-vous de ce film ?

Maintenant toute cette histoire fait partie du passé. Mais grâce à ce film, je me dis que c'est l'occasion d'une nouvelle prise de conscience qui, je l'espère, touchera plus de personnes. Peut-être ceux qui n'ont pas lu le livre. Normalement le film devrait sortir en septembre 2011. J'espère pouvoir dire « je referme le livre » lors de la diffusion. Après, je refuserai toute interview. Je retrouverai une vie normale.



Chronique de mon erreur judiciaire, Alain Marécaux, Broché, 2005, 319 pages



Trois mois après avoir accordé cette interview à *Médiaculpa*, Alain Marécaux était également interrogé par *France Soir*: <http://www.francesoir.fr/actualite/justice/alain-marecaux-je-pense-outreau-tous-jours-75475.html>



6

DÉCRYPTAGE



SOMMAIRE

7

Introduction
Du fait divers au fait de société

8

Quand la machine s'emballe

10

Sacrifiés sur l'autel médiatique

11

Médias-Rumeurs: les liaisons dangereuses

12

Mano a mano
Entretien avec Laurence
Lacour, ancienne journaliste

14

Les innocents coupables

16

Portrait de Karine
Duchochois, d'Outreau à
France Info

17

Des remèdes au lynchage

18

Les journalistes face au miroir

20

La Justice et les médias
tirillés entre secret et
transparence



D'autres informations sur:
www.magazinemediaculpa.wordpress.com

crédits photos du dossier: AFP, Ina, TF1, France 2, Center blog

Du fait divers au fait de société

« Faites entrer l'accusé », « Présumé innocent », « Enquête criminelle : le magazine des faits divers », autant d'émissions qui envahissent, depuis quelques années, nos petits écrans. Au XXI^e siècle, le fait divers est un genre à la mode. Pourtant, bien que cette rubrique ait depuis longtemps occupé les pages des journaux, elle est reconnue depuis peu comme un véritable genre journalistique. Petit historique du fait divers dans la presse.

En 1869 éclate l'affaire Troppmann. Un ouvrier alsacien assassine un industriel, Jean Kinck, sa femme et ses six enfants. Jean-Baptiste Troppmann a été condamné puis guillotiné à Paris le 19 janvier 1870. C'est une des histoires marquantes du XIX^e siècle, qui a participé à l'ascendance du fait divers en tant que genre journalistique. Toutefois, les histoires de meurtres et d'assassinats ne sont pas propres à cette époque. L'intérêt qu'elles suscitent non plus. Certes, la rubrique « faits divers » n'apparaît officiellement qu'au cours de la Monarchie de Juillet, de 1830 à 1848 ; mais ces histoires font leur apparition dans les « journaux » dès les années 1530. Les faits divers étaient alors appelés « des canards » : « ces récits de faits singuliers ou 'merveilleux', (...) reposant souvent sur l'irrationnel mais donneurs de leçons de conduite »¹. Au XVII^e siècle, se sont « les nouvelles ». Elles relatent des crimes, des catastrophes, des affaires de mœurs et sont publiées dans les Gazettes. Ainsi, le « fait divers », à proprement parlé, n'apparaît qu'au XIX^e siècle avec, par exemple, l'affaire Troppmann. Les directeurs de journaux prennent alors conscience que c'est un genre qui fait vendre. D'ailleurs, au cours de cette affaire, les ventes du *Petit Journal*, sont passées de 300 000 à 500 000 exemplaires.² Et depuis 1869, chaque décennie connaît ses « Grands faits divers ». La tueuse en série, Marie Besnard, à la fin des années 1940, l'affaire Dominici, trois Anglais retrouvés assassinés dans les Alpes-de-Haute-Provence au cours des années 1950, la mort de Philippe Bertrand, âgé de huit ans, en 1976 ou encore celle de Grégory Villemin dans les années 1980. Cet attrait du public pour les faits divers s'explique par un certain effet de catharsis. Pour le sociologue Jean-Marie Charon,

« L'une des caractéristiques du fait divers en tant qu'information, c'est qu'il met en scène des personnes ordinaires, proches de nous. On retrouve à la fois une certaine attirance, et en même temps une sorte de culpabilité, un rejet ».

« Doit-on diaboliser ces histoires ? » s'interroge la journaliste, Anne-Sophie Martin, spécialiste des faits divers. « Je remarque, quand même, une volonté d'expliquer et de mieux comprendre. Il ne s'agit plus simplement de rapporter des faits, mais de raconter l'histoire dans toute sa complexité » poursuit-elle. Jusqu'au XX^e siècle, il a toujours été question de condamner les comportements déviants à travers les journaux. Depuis une trentaine d'années, il semblerait que le traitement médiatique de ce type d'affaire ait évolué. Durant les années 1980, l'accent est mis sur les victimes. « C'est la période de la victimisation. On les écoute et relaye leurs paroles » explique la journaliste. Longtemps boudé par les intellectuels, c'est également à cette époque, que l'image du fait divers est redorée. Il devient un « fait de société ». « Sous la plume du journaliste, l'événement se métamorphose en symptôme, révélateur des dysfonctionnements de la société. Le geste, qui est resté longtemps le cœur du fait divers, devient ici secondaire jusqu'à disparaître derrière la dénonciation d'un "problème de société" »³ explique Marine M'Sili, chercheuse au CNRS. Un avis partagé par le sociologue Jean-Marie Charon : « rien n'est plus révélateur des sociétés et de ce qu'elles vivent à un certain moment, que l'analyse des faits divers. »

Ainsi observe-t-on que le fait divers, loin d'être la vulgaire rubrique « des chiens écrasés », est un genre journalistique à part entière qui, s'il a mis du temps à être reconnu, est considéré aujourd'hui comme le reflet de nos sociétés. ■



¹ FEYER, Gilles, « Premices et épanouissement de la rubrique de faits divers (1631-1848) », Les cahiers du journalisme n°14, printemps 2005.

² BRIOT Laurent, *La France des faits divers*, Flammarion, 2010, 378 p.

³ M'SILI, Marine, *Du fait divers au fait de société (XIXe-XXesiècles) : les changements de signification de la chronique des faits divers*, Les Cahiers du Journalisme n°14, Printemps 2005.

Pour aller plus loin :

Le site des Cahiers du Journalisme du Printemps-été 2005 dont le thème est le Fait Divers
<http://www.cahiersdujournalisme.net/cdj/14.htm>



Quand la machine s'emballe

« L'emballement médiatique » est une expression purement française. Sans doute le phénomène existe-t-il depuis toujours, mais c'est à partir des années 1980 qu'il se popularise et fait son apparition dans le champ médiatique. Aujourd'hui, il est utilisé à tout va par les critiques des médias et les journalistes eux-mêmes. Un regard sociologique permet de mieux comprendre ce phénomène.

Q U'EST CE QUE L'EMBALLEMENT MÉDIATIQUE ?

Il s'agit d'une notion nouvelle, à la définition encore vague. En effet, à partir de quand peut-on parler d'emballement : trois articles ? Dix articles ? Pour Pascal Froissart, spécialiste du concept de rumeur, une chose est sûre : le phénomène connaît un certain succès depuis quelques années. « *L'emballement médiatique semble devenir une mode* », dit le chercheur. Même s'il n'a pas encore terminé d'étudier ce phénomène, difficile à décrire, il est toutefois prêt à livrer une première observation : « *Il est lié à la définition même de l'emballement, que l'on explique avec les exemples d'emballement d'un cheval ou d'une machine. Ce sont des caractères très mécanistes, donc une fois que la "machine" est lancée, on ne peut plus l'arrêter* ».

L'emballement est caractérisé par la présence de la quasi totalité des médias autour d'un événement. « *Ils décrivent les faits, rapportent les premiers éléments de l'enquête, interrogent des témoins...* », explique de son côté le sociologue Jean-Marie Charon. L'affaire Baudis en est un parfait exemple. Le 16 mai 2003, Dominique Baudis, alors président du CSA, est accusé de viols, meurtres et de torture avec la complicité du tueur en série Patrice Allègre. Le retentissement médiatique est immédiat. *La Dépêche du Midi* ouvre le bal. Six jours après, *TF1* interviewe un témoin qui répète les accusations. Même refrain sur *France 2*. Les journaux ne désemplassent pas. « *Cet effet d'entraînement donne l'impression d'omniprésence* », explique le sociologue. À tel point que Dominique Baudis, dépassé, prend l'initiative de venir s'expliquer sur le plateau de *TF1*. « *Tous ces ingrédients conduisent à cette espèce de trop-plein* », poursuit Jean-Marie Charon.

« *On a l'impression d'une espèce de spirale qui se nourrit elle-même* ». Jusqu'à essoufflement...

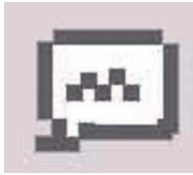
Q uelle est la durée de vie d'un emballement médiatique ?

L'emballement dure le temps que l'événement ait été exploré sous tous ses aspects par les médias. Cela s'étale rarement au-delà d'une quinzaine de jours, sauf lorsqu'il s'agit de faits divers connaissant de nombreux rebondissements et rendez-vous obligés avec la justice. Selon Jean-Marie Charon, les moyens journalistiques déployés rentrent également en ligne de compte. « *Lorsque les médias parlent d'un événement, ils ont tendance à mobiliser des équipes de reportage restant sur place. Donc de toute façon, on ne peut pas rester sur ce registre là très longtemps* ». Le public, lui aussi, s'essouffle. Si l'émotion de départ est très forte, il faudrait, pour chaque événement, des rebondissements toujours plus importants afin de tenir l'opinion en alerte. Rapidement, l'intérêt du public se transforme donc en lassitude.

Mais souvent, il suffit d'un élément pour que l'emballement retombe de lui-même. « *Dans l'affaire du bagagiste de Roissy, tout se termine lorsque l'on se rend compte qu'il y a eu manipulation. Dans celle du RER D, quand on s'aperçoit que la personne à l'origine de l'événement avoue qu'elle a menti* », explique le sociologue.



Crédits photo: blog.whapuzot.org



« On sera plus réceptif à telle affaire plutôt qu'une autre parce qu'elle va répondre aux hantises que la société a à un moment donné »

Outreau en chiffres :

Dans les quotidiens nationaux
(du 5 mai au 5 juillet 2004) :

Pour quelles raisons un fait divers devient-il l'objet d'un emballement ?

Il s'agit sans doute de l'élément le plus mystérieux du phénomène. Toutefois, dans les faits divers, deux principales raisons le favorisent. Premièrement, les enquêteurs ou les magistrats, en s'adonnant au jeu des déclarations face aux journalistes, risquent parfois de confirmer des hypothèses qui circulaient dans le milieu médiatique. La deuxième raison tient à l'intérêt du public, comme le souligne Jean-Marie Charon : « *On remarque que ces phénomènes interviennent au moment où une préoccupation dans le débat public commence à être partagée par une grande partie de la société* ». Le sociologue évoque un « climat d'attente ». On sera plus réceptif à telle affaire plutôt qu'une autre parce qu'elle va répondre aux hantises que la société a à un moment donné.

En témoigne ces exemples: l'affaire du RER D intervient à un moment de retour à l'antisémitisme, notamment au sein de la communauté maghrébine. L'affaire d'Outreau éclate quelques temps après l'affaire Dutroux, dans une région frontalière de la Belgique. Quant à l'affaire du bagagiste de Roissy, le fait qu'un individu, d'origine maghrébine de surcroît, cacherait des armes et travaille dans un aéroport attise fortement la hantise du 11 septembre 2001 et ravive la peur collective du terrorisme.

26 « Une »

108 articles dans
Le Figaro

84 dans *Le Monde*

77 dans *Le Parisien*

75 dans *Libération*

À la télévision (du 16 novembre
2001 au 25 avril 2009) :

521

sujets dans les JT du
soir de *TF1, France 2,*
France 3, Canal+, Arte,
M6, dont

307 sur l'affaire

192 sur la commission
d'enquête parlementaire



Sources Outreau en chiffres :

Pour la presse :

BALBASTRE, Gilles, « *Les faits divers ou le tribunal implacable des médias* », *Le Monde Diplomatique*, Décembre 2004

Pour la télévision :

Ina Stat, « *Le JT face à la justice* », n°16, mars 2010

Entretien avec Jean-Marie Charon, par
téléphone, le 15 février 2011 et avec Pascal
Froissart le 6 janvier 2011

Sacrifiés sur l'autel médiatique

En 1987, le quotidien *Sud-Ouest* publie un article dans lequel on peut lire l'expression « lynchage médiatique ». L'auteur du texte, Jean-Claude Guillebaud, ne se doutait pas alors, que vingt ans plus tard, on userait et abuserait de ce terme. Que signifie donc l'idiomatisme « lynchage médiatique » ? D'où cette expression puise-t-elle ses racines ?



« Les journalistes lèchent, lâchent et lynchent ».

La, désormais, célèbre formule est de Jean-François Kahn. En dépliant ce triptyque, le directeur de publication de *Marianne* pointait du doigt les dérives de sa propre profession. Cette affirmation concernait la politique, mais il en va de même lorsqu'il s'agit de faits divers, généralement dans le cas d'un crime particulièrement violent, où l'émotion atteint son paroxysme.

Lyncher, c'est mettre à mort. « Ces gens désignés coupables par les médias sont tués symboliquement. C'est une mort médiatique. Et quelques fois, c'est même une mort réelle », explique Jean-Claude Guillebaud, journaliste et écrivain, chroniqueur au *Nouvel Obs*, qui s'est particulièrement penché sur la question. Si le « lynchage » n'est pas un phénomène nouveau dans le champ médiatique, il semble devenir un acte de

plus en plus courant. « Il faut dire que, depuis une trentaine d'années, l'audiovisuel a pris le pas sur la presse écrite. Et ce média fonctionne davantage dans le registre de l'émotion que de la réflexion. Tout ce qu'il peut y avoir d'émotif dans le mécanisme du bouc émissaire s'en trouve centuplé »¹, poursuit Jean-Claude Guillebaud.

Le meurtre sacrificiel selon René Girard

La recherche d'un « bouc émissaire », est, selon l'anthropologue René Girard², une constante dans la société humaine. Que la personne soit innocente ou pas, « le simple fait de désigner un coupable ramène le calme dans l'émotion », ajoute Jean-Claude Guillebaud, « mais ce calme ne peut revenir que si tout le monde est convaincu qu'il est coupable. Ce que Girard appelle "l'unanimité sacrificielle" ». Cette notion de « victime émissaire » comme l'appelle René Girard, est expliquée par « la pensée mimétique »³. Dès lors que deux personnes désirent la même chose, se sera mécaniquement le cas d'une troisième puis d'une quatrième. C'est alors la « crise mimétique », selon l'anthropologue, ou la « guerre du tous contre tous » d'après la célèbre citation du philosophe anglais Thomas Hobbes. Pour rétablir l'ordre, il faut donc que cette guerre se transforme en « tous contre un ». C'est ainsi, selon la thèse girardienne, que le bouc émissaire devient « sacré » : il a le pouvoir de déchaîner foules puis de rétablir

la paix dans le groupe.

Mais le mécanisme du lynchage est d'autant plus pervers, que le lyncheur est convaincu qu'il a raison. Il partage l'émotion de la foule et n'a donc pas l'impression de transgresser une règle. « C'est ce que le juriste Pierre Legendre appelle "le crime innocent" : c'est la barbarie pleine de bonnes intentions », résume Jean-Claude Guillebaud.

L'irrévocable sentence médiatique

On serait tenté de dire que, dans nos sociétés actuelles, ce phénomène a disparu. La justice est devenue l'organe officiel pour régler un conflit. Toutefois, « le médiatique est en train d'avaloir la justice », observe encore Jean-Claude Guillebaud. Un « présumé coupable » est projeté par les journalistes sur la place publique et l'opinion n'a que faire des tournures de phrases. Plus que « présumé », dans l'imaginaire collectif il est déjà « coupable ».

La sentence médiatique est donc instantanée et irrévocable. La justice, quant à elle, a besoin de temps et instruit, en théorie, à charge et à décharge. Mais lorsque le verdict tombe après des mois d'enquête, il est trop tard. « Ce qui m'effraie, c'est que la sanction médiatique est sans appel et sans réparation possible »⁴. Bon nombre de journalistes tirent la sonnette d'alarme. Notamment Gilles Balbastre qui, dans un article publié dans *Le Monde Diplomatique* de décembre 2004, revient sur le scandale médiatico-judiciaire de l'affaire d'Outreau et dont le titre est sans appel : « Les faits divers, ou le tribunal implacable des médias »⁵. ■

« Ces gens désignés coupables par les médias sont tués symboliquement. »



¹ Voir page 23 « Du fait divers au récit spectacle »

² GIRARD, René, *Le bouc émissaire*, Le livre de Poche, 1986, 313 p.

³ GIRARD, René, *op. cit.*

⁴ GUILLEBAUD, Jean-Claude, « La médiatisation peut tuer un innocent » dans *Le Lynchage médiatique*, Editions Corlet, 1998, p.25

⁵ BALBASTRE Gilles, « Les faits divers, ou le tribunal implacable des médias », *Le Monde Diplomatique*, décembre 2004.

Entretien avec Jean-Claude Guillebaud, dans les locaux du *Nouvel Obs*, le 4 février 2011

La rumeur 2.0

Mails, blogs, réseaux sociaux...

La rumeur a trouvé sa place sur internet. On la retrouve sous le nom « d'hoax » : une information fautive et invérifiée propagée sur le web. Ici encore, les médias se laissent parfois prendre au piège. Le 8 juin 2010, « lapin blanc » écrit sur Twitter « R.I.P Bernard Montiel ».

Ce n'était qu'une blague et pourtant les médias se sont emparés de la nouvelle, certains allant même jusqu'à lui téléphoner. C'est afin de lutter contre la diffusion de ces informations que des sites tels que www.hoaxbuster.com ont été créés.

Médias-rumeurs: les liaisons dangereuses

C'est l'histoire de l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours. Entre un bruit qui court et un fait établi, il n'y a qu'un pas : c'est la vérification des sources. La rumeur est une information non vérifiée, qui fluctue à force de circuler de personne en personne. Et telle une course de relais, les médias, dévoreurs d'information, passent le témoin. *Quid d'une relation ambiguë entre la rumeur et les médias.*

Avant 1902, « rumeur » était synonyme de « réputation ». Au XX^e siècle, le mot a changé de sens. C'est notamment, cette année-là, grâce aux travaux de L. William Stern¹ que le phénomène est devenu un concept à part entière. « *La rumeur acquiert de nouvelles caractéristiques telles que le faux, la tendance à la déformation, la vision d'un phénomène qu'on ne peut plus arrêter* », explique Pascal Froissart, spécialiste du concept. En 1911, Rosa Oppenheim, l'une des collaboratrices de Stern, propose une expérience : un Américain, chercheur en psychologie, est présenté par les journaux du monde entier comme « l'inventeur d'un détecteur de mensonge : "la machine à parjurer" »². Rosa Oppenheim observe la presse pendant plusieurs semaines. Plus de trois cents articles sont consacrés à cette nouvelle. Pourtant, le professeur en question n'a rien à voir avec l'invention d'une telle machine. Les démentis n'y changent rien. Pour la première fois, la rumeur est associée au pouvoir de la presse. Elle devient un « sous-produit du journalisme »³. Cette intimité lui a d'ailleurs valu d'être qualifiée de « plus vieux média du monde »⁴ par Jean-Noël Kapferer, professeur à HEC.

« Le plus vieux média du monde »

La démonstration est faite qu'il existe un lien étroit entre la rumeur et les médias. Doit-on, pour autant, la considérer comme un média ? Pascal Froissart réfute cette thèse. Il affirme en revanche qu'« elle n'existe qu'à partir du moment où les médias s'en emparent ». C'est l'effet boomerang. « *Même si les journalistes tentent de la démonter, en parlant d'une rumeur au grand public, ils ne font que la faire gonfler* ». Ce qui n'était qu'un « ragot » prend alors le statut de « d'information ». C'était le cas de la rumeur sur les histoires d'adultère dans le couple Bruni- Sarkozy.



¹ William Stern est un psychologue allemand. Il est à l'origine de travaux sur la rumeur à partir d'une expérience réalisée sur le thème du « témoignage judiciaire ».

² FROISSART, Pascal, *L'invention du « plus vieux médias du monde »*, Médiation et Information, n°12-13, 2000, p.191

³ FROISSART, Pascal, *op. cit.* p.193

⁴ KAPFERER, Jean-Noël, 1987. *Rumeurs. Le plus vieux média du monde*, Paris, Seuil, 317 pages.

⁵ « Une petite Histoire de la « rumeur ». L'Express du 12 avril 2010

⁶ « La rumeur d'Orléans, quarante ans après ». B. ESCHAPASSE. L'Express le 7 mai 2009.

⁷ MORIN, Edgard, *La rumeur d'Orléans*, Du Seuil, 1969, p.148
Entretien téléphonique avec Pascal Froissart le 6 janvier 2011

Partie de Twitter, la rumeur affirmait que Carla Bruni entretenait une relation avec le chanteur Benjamin Biolay et que son mari, Nicolas Sarkozy, fréquentait Chantal Jouanno, l'actuelle ministre des sports. Du 24 février au 12 avril 2010⁵, les médias s'en sont fait le relais. L'histoire a pris une telle ampleur qu'elle a manqué de se transformer en crise politique. Le bruit est devenu nuisible, assourdissant. La rumeur s'est transformée en emballement médiatique.

De la rumeur à l'emballement

Un autre exemple, cher au sociologue Edgard Morin, celui de la rumeur d'Orléans, en 1969. Des jeunes filles auraient mystérieusement disparu après avoir essayé des vêtements dans des magasins. L'histoire est devenue un cas d'école. Au fil des jours et des discussions, la « rumeur » a dit que les magasins étaient tous tenus par des juifs. Les jeunes filles auraient été droguées puis enlevées dans un sous-marin qui remontait la Loire. Ce récit, proche de la fiction, révèle selon le sociologue, le caractère fantasmatique d'une rumeur. Il en donne un exemple, quarante ans plus tard dans une interview accordée à l'hebdomadaire *Le Point* : « *Cette rumeur trahissait un antijudaïsme inconscient provenant en directe ligne de l'époque médiévale. Le personnage du juif jouait ici le rôle immémorial de bouc émissaire. Il catalysait l'angoisse du reste de la population* »⁶. Toutefois, les médias ne sont pas exempts de responsabilités dans cette histoire. En effet, ce même « scénario » avait été publié un an auparavant dans le magazine *Noir et Blanc*, aujourd'hui disparu. Dans son article, le journaliste a cité le passage d'un roman. Cependant, « *le nom du roman et du film était donné en caractères minuscules qui pouvaient ne pas être aperçus* »⁷. La fiction est devenue information. Toutefois, le 7 juin 1969, *Le Monde* titrait « *Des femmes disparaissent à Orléans* » et en sous-titre « *Canular ou Cabale ?* ». Rapidement, les médias se sont donc interrogés sur la véracité de cette rumeur. Les journalistes ont subitement cessé de prêter attention à l'histoire. Ce fut le retour du calme après la tempête. À travers ces exemples, on observe que si le rôle des médias dans le colportage d'une rumeur n'est pas anodin, voire l'amplifie, c'est aussi par leur biais qu'elle régresse et parfois l'éteint. ■

Laurence Lacour :

« Je suis incapable de refaire ce métier. Je suis cassée »

En 1984, Laurence Lacour jeune journaliste à *Europe 1*, est envoyée dans l'est de la France pour couvrir l'affaire Grégory qu'elle suivra au jour le jour pendant des années. Si au départ, elle a contribué à faire de ce fait divers un feuilleton médiatique, à bout de nerfs, elle décide en 1987, après trois ans passés sur le terrain, de tout arrêter. Elle se lance alors dans la rédaction de son livre, *Le Bûcher des innocents*, devenu une référence en matière de déontologie journalistique. 26 ans plus tard, elle accepte de témoigner.

L'affaire Grégory, c'est l'image d'une horde de journalistes qui, au pendant des années ont été à l'affût du moindre détail pour trouver un coupable. Vous étiez, vous aussi, sur le terrain, comment avez-vous réagi ?

J'ai toujours été sensible au sort des autres. J'ai toujours respecté la douleur des gens. Avec ou sans Grégory, c'était ma base. C'est par petits coups de scalpel que les choses se sont dégradées chez moi. Ça a commencé dès l'enterrement de Grégory qui s'est fait dans les cris. Je me souviens en particulier d'un journaliste, avec une caméra, qui courait vers la tombe pour filmer. Christine Villemin n'a pas pu voir son fils porté en terre à cause de la cohue qu'il y avait autour d'elle. C'était vraiment moche. Je me souviens également de la réflexion d'un de mes collègues qui, quand Christine Villemin s'est évanouie devant la tombe de son fils, a rigolé en disant « *on en a vu d'autre des mères faire du cinéma dans un cimetière, ce n'est pas la première* ». Rien ne justifiait une réflexion pareille. Je suis sortie du cimetière extrêmement choquée. Puis, il y a eu cet épisode où des témoins ont été interpellés puis relâchés à 1h du matin devant la meute de journalistes. On les a forcés à courir. Ils étaient poursuivis par les projecteurs des caméras, ils ne voyaient rien, ils se cognaient un peu partout. À chaque interrogatoire j'étais heurtée, j'avais vite les larmes aux yeux. Je me demandais comment tout cela était possible.

Vous décrivez de manière peu consentante l'attitude de vos collègues. Et vous, quel a été votre comportement ?

Disons que j'étais tenue de ramener du son pour la radio

donc je jouais le jeu des autres. D'ailleurs, cela a été tout mon dilemme pendant cette affaire : jouer le jeu tout en m'y opposant en mon fort intérieur. Je devais être dans la meute, interroger les gens, aller les voir, insister même quand ils ne voulaient pas. Cela a provoqué chez moi une tension permanente entre ce que j'étais et ce que je faisais ; ce à quoi je participais consciemment et contre lequel je n'ai rien fait pendant longtemps parce que je ne savais pas quelle était la solution. J'étais jeune. C'était mon métier et je n'imaginai pas une seule seconde que je n'exercerai plus la profession de journaliste.

Qu'est ce qui a provoqué chez vous la rupture ? À partir de quel moment avez-vous refusé de vous prêter au jeu ?

Le moment clé a été la mort de Bernard Laroche (cousin du père du petit Grégory et assassiné par lui). Là, tout le monde savait très bien qu'on avait déconné dans le jeu trouble qu'on avait entretenu autour de Jean-Marie Villemin. Nous savions qu'il voulait le tuer et nous n'avons pas fait grand-chose pour l'en dissuader. Il y a eu un mort, c'était trop. Or, les journalistes ont commencé à s'attaquer à Christine Villemin. Elle est devenue coupable aux yeux de tous. Ils l'ont accusée d'avoir tué son enfant. À partir de là, j'ai commencé à trainer beaucoup des pieds. Cela a été ma petite période de résistance. Au bout d'un an, je n'enregistrais même plus les déclarations des avocats. Plusieurs fois j'ai renoncé à faire des interviews. Mais j'étais malheureuse parce que je sentais que je n'aurais pas le son qu'il me fallait pour le journal du lendemain.



> entretien : réalisé par Marion Fontenille. Rencontre à Lyon le mardi 1^{er} mars 2011
> crédits photo : Laurence Lacour

« Au bout d'un an, je n'enregistrais même plus les déclarations des avocats. Plusieurs fois j'ai renoncé à faire des interviews »



Je revois quelques scènes où j'étais assise sur un petit mur avec la tête entre les mains pendant que les autres faisaient les portemicros devant les avocats et là j'étais vraiment malheureuse.

À ce moment là, n'avez-vous pas subi de pression de la part de votre rédaction ?

Non, à Paris ils ont été corrects avec ça. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai pu faire ma résistance, parce qu'on me faisait confiance à la rédaction. Au début on me disait « attention, cette information est tombée dans le Figaro, sur RTL... ». Mais je leur répondais qu'on ne savait pas. En fait, c'était le même journaliste qui racontait le déroulement de l'affaire mais dans plusieurs médias, sous des pseudonymes différents. Lui, il récoltait ses informations par l'intermédiaire des policiers. Sans avoir de possibilité de vérifier que ce qu'ils disaient était vrai. À cette époque il y avait deux sources pour avoir les infos : une souterraine, l'autre visible. J'ai fait le choix de rester dans celle qui était visible.

C'est-à-dire ?

J'attendais les événements officiels : une confrontation, une audition, des dates précises. Je ne voulais pas rentrer dans le jeu des autres pour qui tous les moyens étaient bons pour accuser Christine Villemin. Bien sûr comme tout le monde j'ai dit des bêtises, j'ai douté de sa culpabilité. Mais il y avait eu l'épisode Laroche et je ne comprenais pas qu'on recommence avec elle. Honnêtement, coupable ou innocente, je m'en fichais. Je voulais juste qu'on la respecte. Ce qui m'a valu d'être taxée, à tort, de pro-Villemin. Je n'ai jamais pris parti.

Justement très vite, les journalistes ont pris part à l'histoire. Vous le racontez dans votre livre, vous viviez sur place, tout le village vous connaissait...

C'était même plus que ça. Les journalistes n'ont pas seulement pris part à l'histoire, ils l'ont créée. Ils ont fait le feuillet au quotidien. Une instruction qui est bien menée n'a pas lieu de laisser autant d'espace aux journalistes. Cela n'avait rien de judiciaire c'était de la pure création médiatique. On rentre dans des considérations psychologiques, voire intimes. Certains journalistes étaient convaincus que Christine était coupable, alors ils ont tout fait pour qu'elle

soit reconnue comme tel aux yeux de tous. C'est effrayant de voir le poids de l'imaginaire d'une poignée de personne sur deux systèmes : le médiatique, qui s'est complètement laissé contaminer, et le judiciaire qui, à un moment donné, a complètement failli dérapé. Et puis il y avait la pression de l'opinion publique, comme le disaient les magistrats : « il fallait en finir ».

En 1987, vous arrêtez tout. Vous avez quitté le journalisme à cause de cette affaire ?

Une fois quitté Europe 1, j'ai fait le livre qui m'a pris cinq ans de ma vie de 1988 à 1993. Je dis toujours que je suis une accidentée du travail. Je venais d'avoir 31 ans quand j'ai démissionné, cela a été douloureux car le journalisme a toujours été ma vocation. Mais je suis incapable de refaire ce métier, je suis cassée. Par la suite, j'ai été intéressée par la critique des médias. J'ai travaillé un moment à « Arrêt sur Image » avec Daniel Schneidermann. Et en 2000 j'ai tout arrêté. En revanche j'avais envie de transmettre mon expérience et d'aider les autres à ne pas se retrouver comme je l'ai été. J'avais une légitimité à dire « telle erreur je l'ai faite, et on va voir ensemble comment vous, vous pourrez éviter de la faire ». J'ai aimé ça. J'étais apaisée. Mon obsession a été de réparer ce à quoi j'avais participé. Bien sûr, ma plus belle réparation c'est mon amitié avec Jean-Marie et Christine Villemin. Mais cette amitié s'est construite une fois que tout était terminé, dix ans après les faits. Et je suis très fière de dire qu'aujourd'hui nous avons des liens fraternels. Je dis toujours que ce que je sais de la vie c'est eux qui me l'ont appris.



Le bûcher des innocents, Laurence Lacour, Les Arènes, 2006, 652 pages.

Repères chronologiques 13

16 octobre 1984 : Grégory Villemin, âgé de quatre ans, est retrouvé mort

17 octobre : un « corbeau » envoie une lettre à Jean-Marie et Christine Villemin : « Ton fils est mort. Je me suis vengé ».

5 novembre : Suite au témoignage de Murielle Bolle et aux expertises graphologiques, Bernard Laroche, le cousin de Jean-Marie, est inculpé d'assassinat par le juge Jean-Michel Lambert.

4 février 1985 : Bernard Laroche est remis en liberté.

29 mars : Bernard Laroche est tué par Jean-Marie Villemin d'un coup de fusil.

5 juillet : Christine Villemin est désignée comme possible « corbeau » par des graphologues. Elle est inculpée et libérée le 16 juillet.

22 juillet 1986 : Jean-Marie Villemin est renvoyé aux assises pour le meurtre de Bernard Laroche.

24 décembre 1987 : Jean-Marie Villemin est libéré.

3 février 1993 : Christine Villemin bénéficie d'un non-lieu.

16 décembre : son mari est condamné à 5 ans d'emprisonnement, dont un avec sursis. Il est libéré après 34 mois de détention.

(Source: Le Point 22/10/2009)



Les innocents coupables

Elles ont été surnommées « l'affaire Villemin », de « l'indien et du tatoué » ou encore du « guide de haute montagne ». Elles sont vieilles de dix ans voire de vingt ans et ont détruit la vie d'innocents. Aujourd'hui encore, à la lecture de ces appellations, le spectre de leur injuste sentence rôde. Le bilan est lourd : trois histoires, quatre « présumés coupables » et bien plus de victimes. Chronique du lynchage médiatique.

Le 23 janvier 1998, Daniel Forté, un guide de haute montagne emmène un groupe de collégiens faire une ballade en raquettes. Une avalanche survient en début d'après-midi. Neuf adolescents et deux adultes sont tués, dix-neuf personnes blessées. Dès le surlendemain, l'homme est placé en garde à vue. La sentence médiatique est immédiate. Serge Pueyo signe un article, dans *Le Figaro*, titré « *Les risques étaient prévisibles* »¹. Les journalistes s'acharnent et pointent du doigt Daniel Forté, comme étant l'unique responsable du drame.

Dans un article du *Monde*, daté du 27 janvier, Claude Francillon l'accuse, mais cette fois-ci, à travers des citations de professionnels de la montagne. Ainsi peut-on lire : « *Je ne sais pas comment lui et les professionnels qui l'accompagnaient ont pu tomber dans un piège aussi grossier alors que ces gens là sont beaucoup plus compétents que moi, dit-il. Tous les clignotants étaient au rouge* »². La figure du guide, habituellement considéré comme un héros, un homme fort, s'écroule.

Daniel Forté devient, aux yeux de tous, un meurtrier. Quelques jours après les faits, sa femme a témoigné sur Radio Alpine : « *J'ai dû partir de ma maison, protéger mes enfants car hier des journalistes étaient présents à l'école* »³. Pourtant, lorsque la justice rend son verdict au mois de juin, Daniel Forté est condamné à deux ans de prison avec sursis pour « *homicide et blessures involontaires* ». Une condamnation symbolique, puisqu'il n'a pas été interdit d'exercer. De plus, les magistrats l'ont disculpé des principaux points qui lui étaient reprochés.

Aujourd'hui, Daniel Forté et sa famille gèrent un gîte de montagne. Les blessures sont, semble-t-il, toujours présentes puisque le guide a refusé de répondre aux questions de notre rédaction. Il ne veut plus avoir à faire aux journalistes. Serge Pueyo et Claude Francillon exercent toujours. Ce dernier est le créateur du master

en journalisme à l'école de Sciences Politiques de Grenoble.

Notre société ne pardonne pas les meurtres d'enfants

La recherche du coupable devient une obsession. En témoigne l'affaire du petit Grégory, âgé de quatre ans, lorsqu'en 1984, il est retrouvé mort dans les eaux de la Vologne. Dans cette affaire qui, rapidement, prend des airs de « cluedo » à échelle humaine, deux coupables ont été successivement désignés. Un témoin, Muriel, accuse Bernard Laroche, son-beau frère et cousin du père de Grégory. Il est alors suspecté d'être le « corbeau » mais les pièces du dossier ayant été abîmées, il est impossible de l'accuser. De plus, Muriel s'est rétractée. Les poursuites sont annu-

lées, mais Jean-Marie Villemin, qui voit en Bernard Laroche le meurtrier de son fils, l'assassine. Les journalistes se tournent alors vers Christine Villemin, la mère de Grégory. Dans la profession, deux clans se sont dessinés : les « pro » et les « anti » Villemin. Certains journalistes sont persuadés que la jeune femme est coupable, notamment Jean-Michel Bezzina. Il est alors correspondant, entre autre, pour *RTL*, *le Figaro*, *France Soir* et *l'Associated Press*. Chaque article est signé d'un pseudonyme différent. La conséquence est irrévocable puisque, de fait, tous ces médias donnent à l'opinion publique les mêmes informations. C'est ainsi que tous les soupçons se tournent vers Christine Villemin. Le juge Lambert en est également convaincu.

Le 5 juillet 1985, la mère de Grégory est inculpée pour assassinat. Un non-lieu est prononcé huit ans plus tard, en 1993, pour « *absence totale de charge* ». Le couple, malgré l'inculpation de la jeune femme et les mois passés en prison de son mari, est resté soudé. Ils ont refondé une famille et sont aujourd'hui parents de trois enfants, élevés dans la discrétion la plus totale, loin des caméras.



¹ PUEYO Serge, « *Les risques étaient prévisibles* », *Figaro*, 24 janvier 1998

² Claude Francillon, « *Le guide qui accompagnait le groupe des Orres a été placé en garde à vue* », *Le Monde*, 27 janvier 1998

³ Hélène Forté, cité par le *Dauphiné Libéré* du 28 janvier 1998

⁴ Daranc, Robert : <http://celinejourdan1.free.fr/pages/chp01.htm>

⁵ WEBER, Max, *Essai sur la théorie de la science*, 1965, p.181

⁶ « *Affaire Cécile Jourdan : Richard Roman est mort* », *AFP*, 10 juillet 2008

Le journaliste, Jean-Michel Bezzina, quant à lui, est décédé en 2001, d'un arrêt cardiaque. L'affaire Grégory ne l'a pas empêché de poursuivre sa profession. Jusqu'à cette date, il était le correspondant de RTL en Lorraine.

L'idéaltype

Un nouveau scandale éclate en 1988, quelques années après le début de l'affaire Villemin. Le 27 juillet, Céline Jourdan, une petite fille âgée de sept ans, est retrouvée morte non loin de chez elle, à la Motte-Du-Caire, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Deux hommes sont arrêtés : un ancien militaire souffrant de problèmes psychologiques et de passage dans le village, Didier Gentil, et Richard Roman, un marginal. Lors de son arrivée sur les lieux, le lendemain du meurtre, Jean-Baptiste Dumas, envoyé spécial de RTL, griffonne, à chaud, dans son carnet : « Un type m'indique qu'ils sont bizarres. Des gamins me disent que l'un d'eux est surnommé « le tatoué », qu'il est là depuis peu et que c'est un ancien militaire. L'autre est surnommé « l'indien ». Lui vit là depuis longtemps et habite sous un tipi à une dizaine de kilomètres de La Motte du Caire »⁴. L'indien et le tatoué, les journalistes ont usé et abusé de ces surnoms.

« J'étais bouleversé, tous les journaux titraient en Une " Les Monstres " » se souvient Joël, le frère de Richard Roman et collaborateur à la revue *Esprit*. « Moi j'en veux surtout à ceux qui ont écrit des mensonges. Cette volonté de faire du mal, ou plutôt d'écrire des choses sordides qui ont fait du mal » confie-t-il. Richard Roman est la parfaite représentation du coupable idéal, comme l'explique Lionel Duroy, le journaliste à l'origine d'une contre-enquête : « Didier Gentil n'est pas un bon coupable pour une famille, car il est à la limite de la normalité. Si on vous explique qu'il ne sera pas condamné car c'est un imbécile, c'est extrêmement douloureux pour les parents qui attendent d'avoir en face d'eux, un vrai coupable ». Ainsi, en grossissant les traits physiques et comportementaux de Richard Roman, les journalistes ont contribué à former un « tableau de pensées ho-

mogènes »⁵. Une sorte d'« idéal type », selon l'expression du sociologue allemand Max Weber.

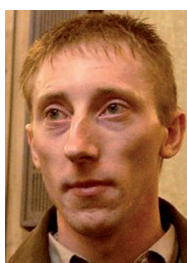
Finalement, après quatre années d'attaques virulentes de la part des médias et de l'opinion publique, la justice tranche. En 1992, Didier Gentil est condamné à perpétuité. Richard Roman, quant à lui, est acquitté. Aucun journaliste n'a présenté ses excuses. Pourtant, sa famille, notamment, en a attendu. « Je me rappelle d'une des journalistes. Ses propos m'avaient choqué car elle avait inventé le plus de chose. Je lui en ai fait la remarque, au moment du procès, et elle l'a pris de très haut en disant 'de toute façon je fais mon métier'. C'est la seule réponse que j'ai eu » raconte Joël Roman.

Jusqu'à ce que mort s'ensuive

« Il est des pensées comme des blessures dont on ne revient pas » a écrit Balzac dans son roman, *La Duchesse de Langeais*.

« Richard était quelqu'un qui avait déjà eu des problèmes psychiatriques. Malgré cela, il avait trouvé une forme d'équilibre de vie, marginale, certes, mais après cette histoire ça n'a plus été possible » explique Joël Roman. Le 10 juillet 2008, une dépêche AFP tombe : Richard Roman est mort. Elle indique que « les résultats des analyses toxicologiques font état d'une mort accidentelle par absorption simultanée de produits médicamenteux et toxicologiques, sans qu'on puisse parler d'overdose »⁶. Son frère s'interroge : « On en a reparlé en ouverture de journaux télévisés. Je ne sais pas si c'était vraiment nécessaire ».

Il ne faut pas omettre que, dans ces histoires, des innocents sont morts. François Mourmand, un des accusés dans l'affaire d'Outreau, s'est suicidé alors qu'il était en détention provisoire. Il avait 32 ans et aurait dû être le quatorzième acquitté. Lydia, une de ses sœurs, poursuit le combat. Depuis cette date, elle ne cesse de réclamer une « réhabilitation à titre posthume ». Mais ce suicide est une ombre de plus au tableau d'Outreau. Ce funeste souvenir gêne. Le ministère de la Justice lui a proposé 5 000 euros pour qu'elle cesse les procédures. ■



AFP

Il est âgé de 16 ans lorsqu'il est inculpé, en Moselle, pour « homicides volontaires » sur deux garçons, le 30 avril 1987. Le 27 janvier 1989, il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour meurtre. Après avoir passé quinze ans en prison, Patrick Dils a été innocenté le 24 avril 2002. Il est a été victime d'une des plus grandes erreurs judiciaires françaises.

Comment avez-vous vécu les attaques médiatiques ?

Les journalistes m'ont détruit, humilié. J'ai été traité « d'assassin », de « meurtrier ». Cela a également fait beaucoup de mal à mon entourage. Aucun journaliste n'a pris la peine de me rencontrer avant

TROIS QUESTIONS À PATRICK DILS

d'écrire de telles choses. D'autre part, la présomption d'innocence n'a jamais été respectée. Quinze ans après, lorsque la justice a reconnu mon innocence, ils m'ont mis sur un piédestal. Dans certains journaux, c'était les mêmes journalistes qui, quinze ans plus tôt m'avaient désigné coupable. Je trouve cela choquant. Une chose est sûre, la plume d'un journaliste fait bien plus de mal qu'un coup de poing en pleine figure.

Vous parlez de la présomption d'innocence. En 2000, la loi Guigou a, notamment, permis de renforcer ce principe. Selon vous, est-ce dû à votre histoire ?

Oui, je pense que c'est une conséquence directe de l'affaire. Cela a permis d'aider d'autres victimes. Mais moi, je n'en ai pas bénéficié. Je me souviens, du journal *Le Progrès*, à Lyon. Avant mon acquitte-

ment, on sentait bien dans les articles du journaliste qu'il me considérait comme coupable.

Pourtant, cela n'a pas empêché l'erreur judiciaire d'Outreau, qui a éclaté quelques temps après votre acquittement. Quelle a été votre réaction ?

J'ai été choqué, surpris. J'ai l'impression que la justice et les journalistes ne se sont pas servis de l'erreur dont j'ai été victime. Et bien qu'il y ait eu la commission d'enquête parlementaire après Outreau, je n'y vois pas de véritable changement au niveau de la magistrature. Le juge Burgaud, quelles sanctions a-t-il reçu ? Il a été muté, certes, mais il exerce toujours.

Entretien par téléphone le 29/03/11

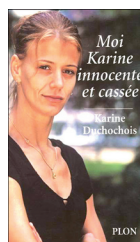
16 PORTRAIT

Karine Duchochois D'Outreau à France Info

Karine Duchochois est l'une des victimes du cauchemar d'Outreau. Le 3 avril 2001, elle est arrêtée par la police et mise en examen pour viol sur mineurs. Elle est la seule à ne pas avoir été incarcérée. Le 2 juillet 2004 elle est acquittée. Entretemps, la jeune femme n'a jamais cessé de se battre pour prouver son innocence. Dix ans après les faits et contre toute attente, Karine Duchochois est devenue journaliste.



crédits: France Info



Moi Karine innocente et cassée, Karine Duchochois, Plon, 2004, 162 pages.

*« Je m'appelle Karine Duchochois, j'ai 26 ans. Pendant trois ans, la justice m'a harcelée (...). J'ai perdu mon travail, ma réputation a été salie, ma vie et celle de mon fils ont été bousillées »*¹. Trois ans.

Trente-six mois durant lesquels la vie de Karine Duchochois a été rythmée par les entretiens avec le juge Burgaud et les confrontations avec ses accusateurs.

Jeune mère, elle n'a pas vu grandir son fils. Pourtant, Karine Duchochois n'a jamais lâché prise. Son histoire, sa détermination, c'est elle qui le raconte le mieux dans son livre, *Moi Karine innocente et cassée*, publié quelques mois après qu'elle a été innocentée. Ce livre-thérapie lui a permis de poser ses maux en mots. Il constitue également le témoignage émouvant d'une jeune femme prête à tout pour s'en sortir. Suite à l'affaire, celle que sa famille appelait « Calimero », a repris sa vie en main. Fini l'image d'une jeune femme négligée (Karine Duchochois a pesé 109 kg pour un mètre soixante-huit). Aujourd'hui, la jeune femme, blonde aux cheveux mi-longs, se montre épanouie. La garde de son fils, âgé de huit ans lorsque le procès a pris fin, lui a été attribuée. Mère d'un deuxième enfant, elle s'est mariée et –ironie du sort– est devenue journaliste. C'est au cours du procès de Saint Omer que l'idée lui est venue. *« Je voyais travailler les journalistes et je me disais que ce qu'ils faisaient était important. Pourtant, je sais aussi qu'avant cela, nous avons souffert de ce qui était écrit dans la presse »*².

Après avoir hésité avec des études de droit, la jeune femme a finalement lié les deux. Elle anime depuis 2007 une chronique sur *France Info* : « le droit d'Info ». Tous les après-midi, pendant environ cinq minutes, elle répond aux témoignages des auditeurs

en proie à un problème avec la justice. La roue tourne.

2011 est une année particulière pour tous les acquittés. Ils célèbrent un triste anniversaire : les dix ans de l'affaire d'Outreau. Et le bilan est sans appel selon la jeune femme : *« Il faudrait que toute la chaîne judiciaire travaille dans le même sens pour améliorer les choses (...) La justice n'a rien appris de l'affaire d'Outreau »*³. Karine Duchochois poursuit son combat à travers son nouveau métier. Elle a préparé, en collaboration avec Matthieu Aron et Anne-Sophie Martin, deux journalistes spécialistes du monde judiciaire, une série de trois documentaires pour *France 3*. L'émission s'appelle « J'en fais mon affaire » et propose une enquête sur le traitement réservé aux personnes placées en garde à vue. Preuve que l'impact qu'ont eu les médias tout au long d'Outreau n'a pas laissé la jeune femme insensible.

« Lorsque j'ai rencontré Karine, bien après Outreau, nous avons cette même envie de parler de sujet de société, comme celui-ci » explique Anne-Sophie Martin. *« Il est certain qu'elle a un regard différent, mais je ne pense pas que, parce qu'elle a vécu Outreau, cela lui apporte une légitimité supplémentaire. Ce n'est pas son témoignage. Elle a accompli un travail de journaliste »* poursuit sa collègue.

Le premier documentaire, intitulé « Garde à vue, ça peut vous arriver », a été diffusé le 20 mars dernier. Après la radio, Karine Duchochois se dirige donc vers la télévision. Elle pourrait même présenter une émission sur la Justice, toujours sur la troisième chaîne.

Même si aujourd'hui, *« tout est oublié »*⁴, les démons d'Outreau ne sont jamais très loin.



¹ DUCHOCHOIS, Karine, *Moi Karine innocente et cassée*, Plon, 2004, 162 pages

² DUSSART, Eric, *« Au procès de l'affaire d'Outreau, en 2004, Karine Duchochois a découvert sa vocation : le journalisme »*, La Voix du Nord, 10.01.2011

³ MORVAN, Alain, *« Outreau : en dix ans « la justice n'a rien appris »*, Le Républicain Lorrain, 23.02.2011

⁴ DUCHOCHOIS, Karine. Op.Cit. La Voix du Nord

Des remèdes au lynchage

Nul n'est censé ignorer la loi. Certes, cet adage ne signifie pas que les citoyens sont forcés de connaître chaque texte juridique, toutefois, nombreuses sont les personnes qui ignorent leurs droits en cas d'attaque. Ainsi comme l'écrit le magistrat, Philippe Bilger, dans l'ouvrage, *Le Lynchage Médiatique*, « partout où le lynchage s'acharne à salir, la loi offre sa protection ». Quels recours les victimes peuvent-elles envisager face aux médias ?

Procédures Civiles

Les victimes des médias peuvent invoquer l'article 9 du Code Civil¹, relatif au respect de la vie privée des personnes, y compris en ce qui concerne la protection de l'image. L'article 9-1 de la loi du 4 janvier 1993, dispose que « toute personne a droit au respect de la présomption d'innocence ». Cette disposition a été élargie par la loi du 15 juin 2000 : « lorsqu'une personne est, avant toute condamnation, présentée publiquement comme étant coupable de faits faisant l'objet d'une enquête ou d'une instruction judiciaire, le juge peut, même en référé, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que l'insertion d'une rectification ou la diffusion d'un communiqué, aux fins de faire cesser l'atteinte à la présomption d'innocence, et ce aux frais de la personne, physique ou morale, responsable de cette atteinte ».

Enfin, l'article 1382, relatif aux réparations des dommages causés à autrui dispose que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».



Pour aller plus loin :

BILGER, Philippe, « *Le droit peut-il empêcher le lynchage médiatique* » dans *Le lynchage médiatique*, Editions Corlet, 1998, p.26-29

« Le problème c'est que dans ce métier, les sanctions ont ne peut que se les infliger nous-mêmes. Je pense que les journalistes devraient accepter de se remettre en question. On connaît le poids des mots, on sait qu'on peut faire du mal » déclare Stéphane Durand-Souffland, chroniqueur judiciaire au *Figaro*. Certes, au cours de la commission parlementaire d'Outreau, par exemple, certains journalistes ont été convoqués pour témoigner de leurs actes. Mais ils n'ont pas, pour autant, été pénalisés. Un journaliste ne sera pas « mis à pied » par sa rédaction pour avoir participé à un « lynchage ». Et pour cause, ce phénomène est collectif et de plus, face à la justice, les journalistes, sont souvent exonérés, plaidant la bonne foi. Les victimes quant à elles, ont rarement le réflexe de faire valoir leurs droits. Simplement, ce qu'elles attendent toutes, se sont des excuses. Qu'à cela ne tienne, comme l'observe l'ancien journaliste Lionel Duroy, dans la profession, « il n'y a pas du tout cette déontologie de dire que l'on s'est trompé. De s'excuser ».

La loi permet d'aller plus loin qu'un prosaïque *mea culpa*. Des textes ont été établis dans le but précis de protéger et d'indemniser les victimes. Voici les principaux articles à invoquer en cas d'attaques médiatiques.

La loi française du 29 juillet 1881, dite « Loi de la presse »²

Cette loi définit les libertés et responsabilités de la presse. Si elle conditionne, avant tout, le principe de la liberté d'expression, certains articles peuvent être invoqués par les victimes des médias.

L'article 13 dispose, entre autre, que « le directeur de la publication sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception, les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique quotidien sous peine de 3 750 euros d'amende sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu.(...) Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée, et sans aucune intercalation ».

Ainsi peut-on exiger un droit de réponse. Cet article s'applique à tous les médias.

Les articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881

L'article 29 dispose « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

En cas de diffamation, l'auteur peut être condamné à 1 an de prison et/ou jusqu'à 45 000 euros d'amende. L'auteur d'une injure publique peut être condamné, quant à lui, à verser jusqu'à 12 000 euros d'amende. La diffamation et l'injure sont les deux motifs les plus couramment utilisés pour s'attaquer aux médias.

¹ Code Civil, article 9, Ed. Dalloz, 2008

² La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070722&dateTexte=20110405>

Les journalistes face au miroir

Jean-Michel Décugis, Stéphane Durand-Souffland, Lionel Duroy et Philippe Descamps sont des journalistes spécialisés en presse écrite. Au cours de leur carrière, tous les quatre ont eu à couvrir des affaires dans lesquelles des innocents ont été accusés à tort. Ils ont assisté, de près ou de loin, à l'acharnement médiatique. Puis, chacun à sa manière, ils se sont repentis. C'est à travers leurs souvenirs qu'ils pointent du doigt les dérives de leur profession.

Jean-Michel Décugis est journaliste au *Point*. Le 23 novembre 2001, dès le début de l'affaire d'Outreau, il a écrit un article dont il se souvient encore, dix ans plus tard : « *J'ai écrit un papier terrible sur 'la maison de l'horreur'. Mais je ne suis pas allé sur place. Si j'y avais été, j'aurais pu rencontrer des gens du quartier qui, peut-être, m'auraient dit que c'était inconcevable* ». Une confidence aux airs de bilan sur le métier de journaliste : « *Quand j'ai commencé ce métier, il y a vingt ans, nous allions beaucoup plus sur le terrain qu'à l'heure actuelle* ». Ainsi, les journalistes rapportent-ils des histoires souvent à partir de dépêches ou de coup de téléphone à droite et à gauche, faute de moyens et de temps. L'affaire d'Outreau prend l'ampleur qu'on lui connaît, mais Jean-Michel Décugis prend du recul. Il faut dire qu'il travaille pour un hebdomadaire. Les journalistes disposent, *a priori*, de plus de temps pour écrire leurs articles.

Force est de constater que cela n'empêche en rien les dérapages. Toutefois, très vite, il prend de la distance avec l'affaire d'Outreau. Il n'écrit rien à ce sujet pendant des semaines, sauf un article, très distancé, au moment où Myriam Badaoui affirme qu'un bébé a été enterré. Puis un autre, quelques mois avant le procès, dans lequel il annonce qu'il y aurait sans doute des acquittements. « *À partir du moment où j'avais fait un papier à charge, il me semblait important de rectifier le tir s'il y avait eu des erreurs* ».

Rectifier le tir

Pour les journalistes, c'est une sorte de *mea culpa*. Rarement dans un article, peut-on lire des excuses directes. Souvent, c'est au moment du procès qu'ils prennent conscience de leurs erreurs. Stéphane Durand-Souffland, chroniqueur judiciaire au *Figaro*, a suivi l'affaire d'Outreau à partir de ce moment là. C'est sa consœur Florence Aubenas qui lui a raconté cette scène dont il ne se souvenait pas : « *Le matin j'appelle la rédaction en leur disant qu'aujourd'hui c'est l'abbé qui passe. Je leur dit "gardez-moi de la place, ça va être bon, je vais vous faire le curé pédophile". Je les ai rappelé en disant : "ce n'est pas du tout cela, ce type pu l'innocence à plein nez". Plus ça allait, plus tout s'effondrait. Le Figaro, comme les autres, a décrit le naufrage* ». Dans l'affaire d'Outreau, les journalistes ont eu un double rôle. S'ils ont participé à l'emballement, c'est aussi par leur biais que tout le scandale judiciaire a éclaté. Pourtant, bien que la

commission d'enquête parlementaire se soit penchée sur ce double jeu des médias et ses conséquences, les journalistes sont unanimes : on ne peut pas dire qu'il y ait eu un avant et un après Outreau.

Dans la presse peut-être pas, mais au cas par cas, des leçons ont été tirées. « *Tous les journalistes recopient les uns sur les autres pendant les procès. Ils reconstituent les citations. Moi, maintenant, si je n'entends pas bien les paroles, je n'écris rien* » observe Stéphane Durand-Souffland. Un aspect de la profession qui expliquerait, entre autre, cette impression d'uniformisation dans le traitement de l'actualité.

La course au scoop

Les rédactions, quant à elles, se suivent, s'observent. Dans cette profession, la concurrence est de tout instant et ne pardonne pas.

« *Untel a écrit cela, nous devons en écrire plus* ». C'est une des raisons qui poussent les journalistes à rapporter des informations toujours plus exclusives, sensationnelles. « *Lorsque l'on parle de 'l'indien qui vivait dans un tipi' ou 'd'un monstre', je trouve que c'est une erreur professionnelle parce que nous ne sommes pas forcés de l'écrire. C'est une sorte de sensationnalisme populaire dont on peut se passer* » affirme Lionel Duroy. Il était journaliste, notamment à *L'évènement du Jeudi*, dans les années 1980. Il est le seul à avoir mené une contre-enquête dans l'affaire Richard Roman. Contacté par l'avocat de ce dernier, Maître Henri Leclerc, il lit le dossier et décide de se rendre sur place.

« Les journalistes recopient les uns sur les autres pendant les procès. Moi si je n'entends pas, je n'écris rien »

Il mène alors l'enquête. Tel un gendarme, il interroge les témoins. Au bout de quelques jours, il est persuadé de l'innocence de Richard Roman. « *Les gens sont très remontés contre Richard Roman mais ne se rendent pas compte que ce qu'ils disent est en train de l'innocenter* » explique-t-il. De retour à Paris, Lionel Duroy rédige son article. Il le soumet ensuite au directeur de la publication, Jean-François Kahn et lui dit : « *il va falloir que tu sois avec moi parce que je voudrais publier dans ton journal un papier qui dit que Richard Roman est innocent* ». Cette affaire a, émotionnellement, touché tout le monde, les journalistes y compris. C'est pourquoi Jean-François Kahn lui répond spontanément : « *Je ne publie pas un truc pour innocenter un salaud* ». À force de persuasion, l'article de Lionel Duroy est finalement publié. Le contre-mouvement est lancé. Non sans mal, car si d'autres journalistes, tel que Franck Joannès, du *Monde*, ont suivi Lionel Duroy, d'autres ont fait savoir leur mécontentement. Toutefois, le journaliste ne se dresse pas contre ses collègues de l'époque. Il a conscience d'être arrivé bien après le début de l'affaire. Il a donc pris le temps d'enquêter puis d'écrire son article, ce que les journalistes n'ont pas les moyens de faire au quotidien. « *Mais si j'avais été sur place, à chaud comme ça, je me serais dit comme tout le monde que ce mec était une ordure. Je trouve que les journalistes font ce qu'ils peuvent* » confie l'ancien journaliste.

Vitesse maximale

La multiplication des supports, tels qu'internet, les journaux gratuits ou encore les chaînes d'information en continue, pousse les médias à la concurrence et, de fait, à aller toujours plus vite. Ainsi, les journalistes n'ont-ils plus les moyens de vérifier ni de recouper leurs sources. « *Il faut redonner aux rédactions du temps. Le temps de réfléchir et de chercher l'information* » observe Philippe Descamps,

« Il faut redonner aux rédactions du temps. Le temps de réfléchir et de chercher l'information »

ancien rédacteur en chef du mensuel *Montagnes Magazine*. Il a longuement étudié le « lynchage médiatique » de Daniel Forté, le guide de haute montagne. Au cours de son étude, il démontre que, si l'on a tendance à croire que l'emballement médiatique est propre aux journaux populaires, les quotidiens nationaux ne sont pas en reste. Dans l'affaire du guide, des journalistes du *Monde* ou encore de *Libération* ont écrit les mêmes erreurs que dans les autres journaux. Faute de temps et d'espace accordé à leur sujet, les journalistes se doivent d'aller au plus simple. Mais à force de trop vouloir synthétiser, des éléments précis et importants sont oubliés, au point de dérapage. De plus, pour l'ancien rédacteur en chef, « *il ne s'agit pas de faire de beaux textes de déontologie, il faut les appliquer. Je pense qu'il faut trouver un organe de régulation dirigé par des journalistes* ». Une idée qui a été lancée à plusieurs reprises, au cours de débats sur la profession. Pourtant, s'ils sont majoritairement prêts à parler de leurs erreurs, beaucoup de professionnels restent réfractaires à cette initiative. Le chemin est encore long pour voir un jour émerger un « Ordre des journalistes ». Pour l'heure, rien n'empêche ce type de dérapage. Comme l'affirme Stéphane Durand-Souffland, assez pessimiste quant au sujet : « *Il n'y a pas de solution car il n'y a pas de conséquences pour les journalistes et qu'un emballement en chasse un autre* ». ■

Jean-Michel Décugis rencontré le 22 octobre 2010 au *Point*
Stéphane Durand-Souffland rencontré le 22 octobre 2010 au *Figaro*
Lionel Duroy rencontré le 03 décembre à Paris
Philippe Descamps entretien téléphonique le 7 janvier 2011



Pour aller plus loin :

Le PDF du sondage TNS/SOFRES des 3 et 4 janvier 2011 : <http://www.la-croix.com/illustrations/Multimedia/Actu/2011/2/7/sondage-medias.pdf>

Retrouvez l'interview de Jean-Michel Décugis, victime d'un « petit » emballement médiatique en octobre dernier, non sans conséquences, sur notre site internet : www.magazinemediaculpa.wordpress.com



La perte de crédibilité vis-à-vis du public comme conséquence :

TNS/SOFRES a réalisé son sondage annuel pour le quotidien *La Croix*, en janvier dernier. Les résultats sont clairs. S'ils sont encore 69% à suivre l'actualité donnée par les médias sur les 1 000 personnes interrogées, ils étaient 76% quelques années auparavant, en 2006. 51% d'entre eux considèrent que l'information reléguée par la télévision n'est pas crédible. 45% pour les journaux et 36% pour la radio.

La télévision reste, néanmoins, la première source d'information (60% des personnes interrogées). Stéphane Durand-Souffland témoigne de ce paradoxe : l'opinion publique « *nous reproche de faire les poubelles et en même temps de ne pas les faire. On nous demande tout et son contraire. Il faudrait être équitable et ne pas donner son avis, mais par contre, nous sommes toujours trop magnanimes avec les tueurs d'enfants* ».

Des textes pour mieux encadrer la profession :

La première charte des devoirs des journalistes a été établie en 1918 par le Syndicat National des Journalistes. En 1971, les textes prennent de l'ampleur au niveau européen. La Charte de Munich est publiée. Elle encadre, cette fois, les devoirs mais aussi les droits des journalistes. Toutefois, depuis une vingtaine d'années, une nouvelle tendance apparaît : une charte propre à un journal ou plus largement à un type de presse. Le quotidien *Ouest-France* a été le premier, en 1987, à créer sa propre charte, celle du fait divers et des affaires de justice, dans laquelle figurent quatre principes primordiaux : « *Dire sans nuire, montrer sans choquer, témoigner sans aggraver, dénoncer sans condamner* ».



Les journalistes et leur public : le grand malentendu, Jean-Marie Charon, Vuibert, 2007, 245 pages



La Justice et les médias tirillés entre secret et transparence

Au cours d'une affaire criminelle, magistrats, enquêteurs et journalistes travaillent côte à côte. Cette cohabitation se bâtit non sans mal. Une bataille permanente se joue entre les devoirs des uns et les droits des autres. La question du maintien ou non du secret de l'instruction est, notamment, au cœur de ce débat houleux.

Les juges s'attachent à faire respecter la démocratie, les journalistes s'en font les « chiens de garde ».

Ces deux organes, médiatique et judiciaire, remplissent donc une même fonction sociale. Toutefois, pour Philippe Bilger, avocat général près la cour d'appel de Paris, tant que « *la Justice se méfie des médias [et que] les médias n'ont pas une bonne perception de ce qu'est l'institution judiciaire* », les rapports entre les deux pouvoirs ne peuvent pas s'harmoniser. En effet, secret et discrétion sont les maîtres-mots de la magistrature. Ce qui explique la méfiance qu'elle cultive envers les médias. Pour leur part, les journalistes, souvent, ne sont pas spécialisés et maîtrisent difficilement le vocabulaire judiciaire ainsi que la complexité des procédures pénales. Mais l'incompréhension tient aussi du fait, que la logique temporelle à laquelle sont soumis ces deux organes diverge. Si la machine judiciaire procède par étapes dans le traitement d'une affaire et avance lentement, au contraire, le journaliste travaille dans l'immédiateté.

Le magistrat Philippe Bilger ajoute que « *beaucoup de journalistes sont tentés d'aller au-delà de leurs compétences. Ils se font parfois policiers ou juges* », devançant ainsi le déroulement de l'enquête. Les rôles ne sont plus clairement définis. Toutefois, c'est parce qu'ils remplissent leur devoir d'informer que les journalistes s'en vont à « la pêche aux informations ». Et afin de contrer un discours judiciaire, trop institutionnel, ils font appel à des sources plus officieuses.

L'instrumentalisation réciproque

Certes, enquêteurs, avocats et magistrats sont, *a priori*, soumis au secret de l'instruction. Ce principe est inscrit à l'article 11 du Code Pénal. Les journalistes, quant à eux, n'y sont pas tenus. Il n'en demeure pas moins que ce secret est bafoué dès lors que les intéressés y trouvent un avantage. Un principe d'autant plus facile à transgresser, que la loi du 4 janvier 2010 prévoit le renforcement du secret des sources.

Philippe Bilger reconnaît aisément que certains juges résistent mal aux journalistes. Cela a été le cas dans l'affaire d'Outreau. Le juge d'instruction, Fabrice Burgaud, novice en la matière, a été dépassé par son dossier, mais il n'a pas été le seul responsable de cette erreur judiciaire. Le procureur de l'affaire, Gérald Lesigne, a également participé à l'emballement médiatique. Il a, notamment, organisé une conférence de presse avant que le verdict ne soit prononcé. Bien qu'il pointe du doigt certaines dérives de sa profession, le magistrat Philippe Bilger reste sévère à l'égard des médias qui, selon lui « *préfèrent un mensonge sulfureux à une*

vérité banale ». Ainsi observe-t-on que la Justice et les médias s'adonnent au jeu de « l'instrumentalisation réciproque ».

Mais cette relation du « je t'aime, moi non plus » n'est pas sans risques. Le journaliste, Jean-Michel Décugis, en a fait les frais pendant l'affaire d'Outreau. « *Un des avocats m'a appelé pour me dire "j'ai un dossier horrible : des gamins à qui l'ont met des baguettes dans les fesses, mon client nie, mais tous les faits l'accable"* ». De cette information, et après quelques coups de téléphone, le journaliste rédige, pour *Le Point*, un article à charge contre les accusés d'Outreau. Ce qu'il regrette aujourd'hui.

Le secret de polichinelle

Au cours d'autres affaires, cette relation privilégiée entre un journaliste et un avocat a permis, en revanche, d'innocenter un accusé à tort. C'est, notamment, parce que l'avocat de Richard Roman, Maître Henri Leclerc, a présenté le dossier au journaliste Lionel Duroy, que ce dernier a pu réaliser une contre-enquête. L'intérêt du secret de l'instruction était donc, déjà, remis en question à la fin des années 1980.

Le débat, toujours plus ou moins présent dans l'actualité, fait une réelle avancée en 2009. Dans son rapport de réflexion sur la justice pénale, daté du 1^{er} septembre de cette même année, le comité Léger s'est penché sur la question de savoir s'il fallait, ou non, supprimer le secret de l'instruction. Les membres du comité soulignent une contradiction dans l'article 11 : « *tout en proclamant le principe d'un secret, le législateur en a exonéré toutes les personnes ne concourant pas à la procédure, soit le mise en cause, la victime, mais également les journalistes* »¹. La conclusion du rapport est on ne peut plus claire : il faut supprimer le secret de l'instruction. Pourtant, cette proposition ne fait pas l'unanimité. « *C'est théorique, tant qu'il y a l'instruction, on ne peut pas supprimer le secret* » argue le magistrat Philippe Bilger, pourtant favorable à plus de transparence de la part de la Justice. En janvier 2009, le président de la République, Nicolas Sarkozy, a précisément lancé un débat sur le sujet. Après avoir fait couler beaucoup d'encre, sa volonté de supprimer le juge d'instruction a été abandonnée et, sans doute, avec elle, celle du secret de l'instruction. ■



¹ PDF du rapport rédigé par le comité Léger : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/sg_rapport_leger2_20090901.pdf

Le magistrat référent presse, un pont entre la Justice et les médias

Suite au désastre médiatico-judiciaire de l’affaire d’Outreau, un groupe de travail a été chargé, en février 2005, de rendre un rapport sensé tirer les enseignements de cette erreur. Une mesure a, notamment, vu le jour afin d’améliorer les relations entre la Justice et les médias : le magistrat référent presse. « *Le groupe de travail estime que l’existence d’un magistrat référent presse, appelé à intervenir dans les procédures hors norme, plus particulièrement lors de l’audience du jugement, s’impose* »¹. Cette proposition fait suite, notamment, à un constat : la parole judiciaire n’est pas relayée par les médias car elle est trop technique.

Ce souci de mieux communiquer avec les journalistes n’est pas récent. Il était déjà à l’ordre du jour avant Outreau, puisque l’Ecole Nationale de la Magistrature a inclu, dans ses modules, douze heures de travaux sur la communication avec la presse. Parallèlement à cela, « *le service central d’information et de communication du Ministère de la Justice propose aux chefs de juridiction des stages de communication* »².

Toutefois, le magistrat référent presse n’est prévu qu’au cours des procédures hors norme. Il n’intervient donc que ponctuellement. La possibilité d’intégrer une telle fonction au quotidien reste, de fait, un débat en suspend. Pour le magistrat, Philippe Bilger, bien que cette mesure soit une bonne chose, elle n’est toujours pas suffisante: « *L’instauration d’un magistrat référent presse reste du formalisme. Il y a toujours cette idée que la communication est une chose difficile pour la Justice. Je pense qu’il faut arrêter de surestimer les journalistes et accepter de faire preuve d’encore plus de transparence* ».



¹ Rapport du groupe de travail chargé de tirer les enseignements du traitement judiciaire de l’affaire dite « d’Outreau », février 2005, page 56.

² Op. cit. page 58

Le doute profite à l’accusé

La présomption d’innocence est un principe fondamental en matière judiciaire. Il est inscrit dans la Déclaration des droits de l’Homme de 1789, dans son article 9 : « *Tout homme étant présumé innocent jusqu’à ce qu’il ait été déclaré coupable, s’il est jugé indispensable de l’arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s’assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi* ». Il est également évoqué à l’article 11 de la Déclaration universelle des droits de l’Homme de 1948, ainsi qu’à l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’Homme de 1953. Il a, de plus, été réaffirmé dans la loi du 15 juin 2000, dite « Loi Guigou »¹. Elle renforce le code de procédure pénale et vise à mieux garantir les droits des personnes mises en cause par la justice.

Les médias et la présomption d’innocence

Entendu au sens juridique, il n’existe pas de textes obligeant les journalistes à respecter ce principe. Il n’en demeure pas moins que la loi prévoit des sanctions pour quiconque ne respecterait pas la présomption d’innocence². Il s’agit donc, pour les professionnels de l’information, de trouver le juste équilibre en le respect des droits de chacun et leur droit d’informer les citoyens. Cela implique également, pour les journalistes, une parfaite connaissance du cadre juridique. Mieux appréhender la complexité du monde judiciaire, à commencer par le vocabulaire et les différentes étapes (et acteurs) qui entrent en jeu au cours d’une affaire judiciaire, permettrait indéniablement d’éviter des dérapages dans la profession. C’est pourquoi, les écoles de journalisme ont un rôle certain à jouer dans la formation de leurs étudiants, notamment en matière de déontologie journalistique et de droit de la presse.

¹ D’après le nom de la ministre de la justice de l’époque, Elisabeth Guigou, en charge du projet.

² Voir page 17 « *Des remèdes au lynchage* »

Pour aller plus loin sur internet:

Le blog, Justice au singulier, de Philippe Bilger
<http://www.philippebilger.com/>

Les interviews vidéo du magistrat Antoine Garapon, disponibles sur Dailymotion:

http://www.dailymotion.com/video/xejte2_justice-et-medias-entretien-avec-a_school

LE FILM: "PRÉSUME COUPABLE"

Le calvaire d'Alain Marécaux, l'huissier de justice acquitté de l'affaire d'Outreau, sera porté sur grand écran le 7 septembre 2011. Réalisé par Vincent Garenq, le film est une adaptation du livre d'Alain Marécaux « *Chronique de mon erreur judiciaire* ». L'huissier a participé à l'écriture du scénario afin que le film soit le plus fidèle possible à la réalité. Son personnage est interprété par le comédien Philippe Torreton qui a dû perdre 26 kg pour le tournage du film. (En prison, Alain Marécaux avait entamé une grève de la faim).

Franck et Sandrine Lavier en garde à vue

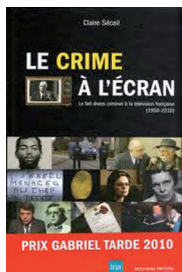
Le 1^{er} mars 2011, le couple Lavier a passé 36 heures en garde à vue au commissariat de Boulogne-Sur-Mer. Les acquittés d'Outreau, Franck et Sandrine Lavier ont, à nouveau, dû répondre aux questions des policiers à la suite d'accusations de maltraitance à caractère non sexuel sur deux de leurs enfants. Ils ont été relâchés le lendemain, suivis par une multitude de journalistes qui n'ont pas hésité à se ruer sur l'affaire, à l'heure où tous se remémoraient les dix ans d'Outreau. Franck Lavier a confié, à un journaliste de l'AFP, vivre « *un vrai cauchemar* ». Le 11 mars, la juge des enfants a rendu sa décision. Les deux enfants, à l'origine de l'accusation, resteront six mois de plus dans un foyer. En revanche, les deux autres enfants du couple Lavier (les plus jeunes) resteront chez leurs parents. Les médias n'ont que très peu relayés cette information.

L'OPHTALMOLOGISTE D'AIX-EN-PROVENCE INNOCENTÉ

Le parquet d'Aix-en-Provence a classé sans suite la plainte pour racisme déposée par le patient d'un ophtalmologiste et aurait ouvert une information judiciaire pour « *dénonciation calomnieuse et de faits imaginaires.* » En octobre dernier, cette affaire avait eu un important retentissement médiatique. « *Mon client a été surpris de voir des journalistes et leurs caméras en bas de son cabinet* » explique Maître Alvarez, l'avocat de la victime. L'ophtalmologiste a été accusé d'avoir tenu des propos racistes envers l'un de ses patients qui s'était alors empressé d'en avertir les médias. « *Cela a été une période très difficile pour mon client, dont la réputation souffre encore de cet emballement* » ajoute l'avocat. Maître Alvarez ainsi que le Syndicat National des Ophtalmologistes de France ont lancé une procédure contre certains organes de presse, notamment contre le site Rue89, dont les articles faisaient apparaître le nom de l'ophtalmologiste.

Propos recueillis par
Marion Fontenille
le 7 mars 2011
par téléphone



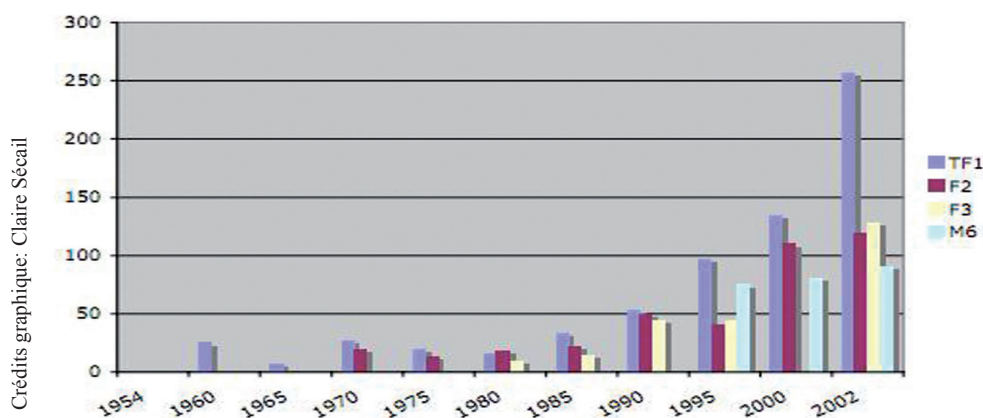


Claire Sécail,
Le crime à l'écran, Nouveau Monde, 2010, 592 pages

FAITS DIVERS À LA TÉLÉ

De la pudeur au récit-spectacle

Evolution du récit criminel dans les JT du soir en nombre de sujets, 1954-2002



Dans les années 1950, le fait divers occupe une place quasi inexistante sur les petits écrans (de 1949 à 1958 on comptabilise seulement deux faits divers tous les trois mois sur les chaînes de télévision). Il demeure un genre marginal jusqu'à la fin des années 1960. Tout bascule à l'aube des années 1970. Après Mai 68, la violence n'est plus un sujet tabou dont les chaînes de télévision refusent de parler de peur d'inciter les téléspectateurs. Au contraire, la criminalité s'installe dans les journaux télévisés.

C'est, à ce propos, l'une des raisons pour lesquelles le thème du 16^e Congrès de criminologie était consacré au rapport entre la « *criminalité et [les] mass média* ». Il s'est déroulé du 4 au 6 novembre 1976 et c'était la première fois que l'Association Française de Criminologie s'intéressait à la représentation du crime par les médias. Pour autant à cette époque, les téléspectateurs ne sont pas encore martelés d'images sensationnelles. Les médias consacrent une large place au récit plus qu'à la « fabrication d'images ».

Il faut attendre le milieu des années 1980, et la montée en puissance de la concurrence entre les chaînes de télévisions et plus largement des médias entre eux, pour voir le mode de traitement du fait divers évoluer à la télévision. Depuis lors, le nombre de sujets consacrés aux crimes n'a cessé d'augmenter. S'ils étaient relégués en fin de journal dans les années 1960, ils font désormais l'ouverture des JT. Magazines et émissions spéciales leurs sont dédiés.

Le récit du journaliste laisse donc place à la mise en scène visuelle et les larmes des victimes, à la sortie du palais de justice, remplacent le traditionnel compte-rendu d'un procès.

17 janvier 1977: Le procès de Patrick Henry

Philippe Bertrand, âgé de huit ans, est retrouvé mort, le 17 février 1976 à Troyes. L'assassin du petit garçon, Patrick Henry, a lui-même indiqué à la police où se trouvait le corps. L'homme échappe de peu à la peine de mort grâce au plaidoyer de son avocat, Maître Badinter. Il est condamné à la « réclusion criminelle à perpétuité ». L'ouverture du procès, le 18 janvier 1977, a suscité l'intérêt des médias. Une analyse du traitement réservé à cette affaire, notamment dans le JT de TF1, est révélatrice du fonctionnement des médias à cette époque.



Michel Denisot, présentateur du JT de TF1, annonce le sujet du reportage. « *Le procès de Patrick Henry, l'assassin présumé du petit Philippe Bertrand, s'est ouvert ce matin dans le calme, à Troyes, devant la Cour d'Assises de l'Aube* ». Le présentateur plante le décor. Tension et violence ne sont pas au rendez-vous. « *Le public n'est composé que de 20 curieux, la salle étant presque entièrement occupée par la presse* ». Le lancement du reportage reste sobre et n'annonce rien de sensationnel.



Les premières images montrent des habitants de la ville attendant à l'extérieur du palais de justice. Le journaliste, Jean-Pierre Berthet, dès ses premiers mots, décrit également l'atmosphère : « *Ce matin, Troyes n'a pas sombré dans les excès et la violence que l'on pouvait craindre* ». Les images qui suivent montrent l'arrivée des parents de la victime et des défenseurs de Patrick Henry. Ici encore, le texte du journaliste reste mesuré. Il ne consacre qu'une seule phrase à la famille de la victime : « *L'instant le plus émouvant était l'arrivée de la mère du petit Philippe* ». Puis, le journaliste décrit l'arrivée de Patrick Henry. Le reportage se termine brièvement : « *À 9h40, Patrick Henry, que vous voyez de dos sur ces images, entre dans la salle d'audience* ».



Peu d'images. Filmer un procès s'avère difficile étant donné que la loi de 1954, toujours en vigueur au moment du procès de Patrick Henry, n'autorise pas les journalistes à filmer à l'intérieur de la salle d'audience. Afin de combler ce manque de plans, rendant le reportage encore plus froid, les rédactions font appel à des dessinateurs judiciaires. « *Le dessin judiciaire a deux avantages : d'une part il renforce le potentiel narratif de la chronique, d'autre part il permet au journaliste de se concentrer sur le procès vécu de "l'intérieur"* »¹.



Jean-Pierre Berthet, le chroniqueur judiciaire de TF1, est de retour sur le plateau. Contrairement au reportage, son récit fait monter l'émotion : « *Les parents revivent leur calvaire quand il est question de "petit cadavre enroulé dans une couverture et dissimulé sous un lit"* ». Le journaliste dresse ensuite le portrait de l'assassin présumé, avant de conclure qu'il ressemble à « *un jeune homme bien comme il faut, serait-on tenté de dire en le croisant dans la rue... sans savoir* ». Les mots utilisés, les silences dans le commentaire et le ton de sa voix sont autant d'éléments favorisant l'intérêt du téléspectateur. Jean-Pierre Berthet parle, seul, face à la caméra pendant près d'une minute cinquante. Ainsi peut-on conclure qu'à cette époque, dans les JT, c'est bien le poids des mots et non la force des images qui suscite l'émotion dans un fait divers.

Source : description à partir de la vidéo retrouvée sur le site internet de l'INA

19 mars 2001: Le procès de Guy Georges

Guy Georges est un tueur en série sévissant dans les années 1990 dans l'Est parisien. Il a tué sept femmes et a été condamné en avril 2001 à « l'emprisonnement à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 22 ans ». Cette affaire du « tueur de l'est parisien » a marqué l'histoire des faits divers de part sa violence et les retombées qui s'en sont suivies au niveau judiciaire. Elisabeth Guigou, alors ministre de la Justice, a obtenu le fichage ADN en France. Cette affaire est également un parfait exemple du traitement médiatique réservé aux faits divers dans les JT d'aujourd'hui, notamment sur TF1.

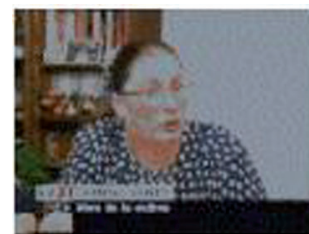
Le reportage débute par l'image de Guy Georges s'asseyant dans le box des accusés, juste avant l'audience. Un plan désormais possible puisque la loi de 1954 a été élargie, notamment en 1981. « *Sur demande présentée avant l'audience, le président du tribunal pourra autoriser les prises de vues avant l'ouverture des débats le jour de la première audience du procès* »².

Mais la journaliste, Liseron Boudoul, ne s'attarde pas à décrire le procès. Très vite, le téléspectateur s'imisce dans le salon de la famille d'une des victimes.

Claire Sécaïl dans son ouvrage *Le crime à l'écran*, retranscrit le commentaire de la journaliste : « *Il y a quelques jours, les parents de Magali nous ont reçus dans leur appartement en banlieue parisienne* »³. Des images dans lesquelles le téléspectateur voit la mère de la victime pleurer, puis un sonore : « *Quand vous vous réveillez la nuit et pi... qu'vous voyez son visage... dans son cercueil... Vous pouvez pas dire autrement... "Mais qu'est-ce qu'elle a pu subir !"* » S'ensuit une interview du frère de Magali entrecoupée de gros plans sur des photos de sa sœur.

Le reportage se termine sur une troisième et ultime interview. Celle du père de la jeune fille assassinée. Cette fois, il n'est plus dans son salon mais devant la tombe de son enfant : « *Elle est là... ce qui reste, elle est là.* » Et la journaliste de conclure son reportage : « *Cette famille attend maintenant des explications de Guy Georges. Cet après-midi, malgré les empreintes génétiques... Guy Georges s'est contenté de tout nier.* »

Vingt ans après le procès de Patrick Henry, le traitement télévisé d'un fait divers a donc nettement évolué. L'image l'emporte sur le commentaire du journaliste. La parole est donnée aux victimes mais surtout le moment du procès est devenu un prétexte. De nos jours, il s'agit de « portraitiser » les reportages en montrant aux téléspectateurs la douleur vécue par les familles. Les éléments sont donc réunis pour que l'émotion soit à son comble.



¹ SECAIL, Claire, *Le crime à l'écran*, Editions Nouveau Monde, 2010, page 464.

² SECAIL, Claire, Op.Cit, page 456

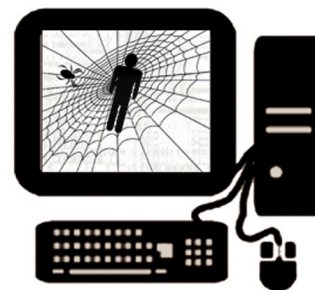
³ SECAIL, Claire, Op. Cit, page 468

Sources : Commentaire retrouvé dans le livre *Le Crime à l'écran* de Claire Sécaïl.

Photos: http://recherche.telecom-bretagne.eu/labo_communicant/surlejournisme/wp-content/uploads/2009/03/these-secaïl.pdf

Qu'est ce que le droit à l'oubli ?

Il n'existe aucune définition officielle de ce droit. Toutefois, il s'entend principalement dans le cadre des questions relatives à Internet. Tout ce qui est déposé sur la toile (les photos, les vidéos et les commentaires sur des blogs) est stocké dans des bases de données et pourra, de fait, être retrouvé des années plus tard. L'objectif de ce droit est donc, pour les personnes concernées, d'exiger le retrait de ces contenus.



Le droit à l'oubli dans la législation française :

C'est un des principes fondateurs de la loi française du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il ne peut, cependant, être invoqué directement en tant que tel. En revanche, les articles 6, 7, 38 et 40 de cette loi en réfèrent intrinsèquement. Notamment, l'article 40 dispose que « toute personne peut exiger l'effacement de données la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ». Le droit à l'oubli est lié aux questions relatives à la vie privée. Ainsi invoque-t-on principalement l'article 9 du Code Civil, concernant la protection de la vie privée des personnes. De plus, le 24 octobre 1995 une directive a été mise en place, cette fois-ci au niveau européen. Elle met en lumière le droit de chacun à disposer de la durée de mise en ligne sur internet d'un élément le concernant.

En France, le débat a été relancé en 2009 par l'ancienne secrétaire d'Etat chargée de la Prospection et du Développement de l'économie numérique, Nathalie Kosciusco-Morizet. Depuis le 13 octobre 2010, une charte est consacrée au droit à l'oubli numérique. Signée par des représentants de sites internet, « il s'agissait de donner une traduction concrète aux principes qui existaient déjà »¹ a expliqué Nathalie Kosciusco-Morizet dans un article du *Monde* datant du 13 octobre 2010. A l'heure actuelle, Eric Besson, le nouveau ministre chargé de l'Economie numérique, a repris le dossier. Le principe du droit à l'oubli reste donc une question ouverte dans le débat français. Un point lui est consacré dans le plan numérique pour 2012. Il s'agit de « l'action 45 » dont voici un extrait: *Missionner la CNIL, pour qu'elle émette une recommandation au sujet de la protection des données liées aux plateformes, ainsi qu'à la suppression de vidéos atteignant à l'intégrité de la personne ou à caractère diffamatoire. Un "droit à l'oubli" doit s'imposer au profit de l'internaute, qui doit pouvoir garder le contrôle de l'information qu'il a diffusée.*

« Tu publies ? Réfléchis »

Tous les ans depuis 2004, la Commission européenne organise le « Safer Internet Day ». Le projet, soutenu entre autre par la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et les représentants du site « internet sans crainte », a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux dangers d'internet, notamment les jeunes. En février 2010, le thème était « Je publie, je réfléchis ». À cette occasion, de multiples questions ont été abordées telles que le droit à l'image, le statut d'auteur ou encore le droit à l'oubli.

Quid du droit à l'oubli aux Etats-Unis ?

Si la France, et plus largement les pays de l'Union européenne, sont tombés d'accord sur une législation commune à adopter, le chemin est encore long pour parvenir à une entente au niveau mondial. Aux Etats-Unis, le droit à l'oubli est un principe qui n'est pas reconnu. Les responsables du moteur de recherche Google, ont, de fait, refusé de signer la charte française dans laquelle un des engagements était de « ne plus référencer des données qui ont fait l'objet d'une demande de suppression ou qui figurent dans des "espaces personnels" réservés. »². Ils ont invoqué le principe de la liberté d'expression. Depuis le mois de janvier dernier, un conflit judiciaire a éclaté entre le géant d'Internet et l'Agence espagnole de protection des données. Cette dernière réclame la suppression de certains contenus internet aux motifs qu'ils nuisent à la vie privée des personnes. De son côté, Google nie toute responsabilité. Mais il n'est pas le seul. Les Européens devront également parvenir à un accord avec les deux autres géants du marché : Facebook et Yahoo qui, semble-t-il, ne sont pas encore prêts à ouvrir le débat.



Pour aller plus loin sur le web:

L'intégralité du plan numérique 2012 :

http://www.pcinpact.com/document/FRANCE_NUMERIQUE_2012.pdf

Plus d'information sur la Charte :

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/charte-du-droit-a-l-oubli-numerique-mieux-protger-les-donnees-personnelles-des-interna>

Safer Internet Day :

<http://www.internetsanscrainte.fr/le-projet/safer-internet-day-2010-presentation>

¹ CHECOLA, Laurent, « Droit à l'oubli » sur internet : une charte signée sans Google ni Facebook », *Le Monde*, 13.10.2010

² Charte du 13 octobre 2010

MERCI À Xavier Sartre

mon tuteur, pour sa disponibilité et sa patience. Merci à toi d'avoir été un véritable soutien moral et journalistique.

Régis Veydarier Léonard Vincent Marie Duhamel

pour leurs bons conseils, le temps considérable passé à discuter et à corriger mes textes. Merci pour vos encouragements.

Alain Marécaux

pour son accessibilité. Merci à vous d'avoir accepté de reparler d'une période difficile de votre vie. Bravo pour votre courage.

Joël Roman

de m'avoir si gentiment accueilli chez lui et d'avoir pris le temps de me parler de son frère, Richard Roman.

Patrick Dils

d'avoir accepté, si rapidement, de répondre à mes questions ainsi qu'à

Caroline Girardon Paul Satis

d'avoir tout mis en oeuvre pour que cet entretien se réalise.

Laurence Lacour

d'avoir eu du temps à m'accorder lors de son passage à Lyon. Merci pour votre gentillesse et votre sincérité.

Jean-Claude Guillebaud Lionel Duroy

Stéphane Durand-Soufflan

Anne-Sophie Martin

Jean-Michel Décugis

Philippe Descamps

de m'avoir consacré le temps nécessaire malgré leur emploi du temps chargé. Merci à vous pour vos conseils journalistiques et votre franchise.

Jean-Marie Charon

Pascal Froissart

d'avoir accepté de partager leurs connaissances et leurs propres recherches sur le sujet.

Phillipe Bilger

pour ses paroles franches et sa disponibilité immédiate

Cécilia Feller

d'avoir mis à profit ses talents de graphiste. Merci pour ton aide précieuse.

Et enfin à toutes les personnes, amis et famille, véritable soutien moral tout au long de ce travail.